

## ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Un crédit de 3.000 frs. imputable au budget local — chapitre XVIII, article 1<sup>er</sup> — est mis à la disposition du commandant de cercle de Sokodé pour lui permettre d'effectuer des achats de beurre de karité aux producteurs de sa circonscription.

ART. 2. — Le produit de la revente viendra en atténuation du chapitre qui aura supporté l'avance.

Dans le cas où il subsisterait un excédent à la clôture des opérations, il serait pris en recettes au budget local — exercice 1933, chapitre IV, art. 5, paragr. 4 — Recettes éventuelles et non classées — Les excédents de dépenses éventuelles seront supportés par le budget local, chapitre XVII article 2 — Dépenses imprévues.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 19 décembre 1933.

L. PÊTRE.

## Café

ARRETE N° 783 fixant le prix de revient du kilogramme de café dans le territoire du Togo.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
CHEVALIER DE LA LÉON D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu la loi du 31 mars 1931 portant — 1<sup>o</sup> création de caisses de compensation en vue d'assurer la sauvegarde de la production du caoutchouc dans les colonies françaises, pays de protectorat et territoires sous mandat français — 2<sup>o</sup> établissement d'une taxe spéciale sur certains produits coloniaux français et étrangers;

Vu le décret du 31 mai 1931 réglementant les conditions d'application de la loi du 31 mars 1931 susvisée;

Vu l'arrêté du 22 février 1933 réglementant l'attribution de la prime à l'exportation des cafés;

Vu l'arrêté du 12 février 1933 fixant le prix de revient du café par kilogramme dans le territoire du Togo;

Vu le radiotélégramme ministériel n° 245 du 20 décembre 1933;

## ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix de revient du kilogramme de café dans le territoire du Togo est fixé à 7 francs.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 23 décembre 1933.

L. PÊTRE.

ARRETE N° 784 fixant la prime à payer aux cafés exportés pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 1934.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
CHEVALIER DE LA LÉON D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu la loi du 31 mars 1931 portant — 1<sup>o</sup> création de caisses de compensation en vue d'assurer la sauvegarde de la production du caoutchouc dans les colonies françaises, pays de protectorat et territoires sous mandat français — 2<sup>o</sup> établissement d'une taxe spéciale sur certains produits coloniaux français et étrangers;

Vu le décret du 31 mai 1931 réglementant les conditions d'application de la loi du 31 mars 1931 susvisée;

Vu l'arrêté du 22 février 1933 réglementant l'attribution de la prime à l'exportation des cafés;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1933 fixant le prix de revient du kilogramme de café dans le territoire du Togo;

Vu le radiotélégramme ministériel n° 245 du 20 décembre 1933;

## ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — La prime prévue à l'article 17 du décret du 31 mai 1931 susvisé est fixée à soixante quinze centimes par kilogramme pour les exportations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 1934 au 31 mars 1934 inclus.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 23 décembre 1933.

L. PÊTRE.

## Fixation des mercuriales officielles

ARRETE N° 799 portant fixation des mercuriales officielles pour le calcul des droits « ad valorem » à l'entrée et à la sortie du territoire du Togo pour le premier semestre de l'année 1934.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
CHEVALIER DE LA LÉON D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 3 juin 1927 instituant une commission des mercuriales;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1928 fixant les taxes à percevoir à l'entrée du territoire du Togo des produits de toute origine et de toute provenance;

Vu le décret du 31 janvier 1931 déterminant le taux et les règles de perception de la taxe sur le chiffre d'affaires et instituant une taxe compensatrice;

Vu l'arrêté du 30 juin 1933 portant fixation des mercuriales officielles pour le calcul des droits ad valorem à l'entrée et à la sortie du territoire du Togo;

Après avis de la commission des mercuriales;

Le conseil d'administration entendu;

## ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les droits « ad valorem » applicables aux marchandises à l'entrée et à la sortie du Togo seront liquidés par le service des douanes, pendant le premier semestre de l'année 1934, en conformité des indications du tableau ci-annexé qui serviront également à l'établissement des statistiques du commerce dans la même période.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 30 décembre 1933.

L. PÊTRE.

TABLEAU DES MERCURIALES OFFICIELLES EN VIGUEUR PENDANT LE 1<sup>er</sup> SEMESTRE 1934  
 POUR LE CALCUL DES DROITS « AD VALOREM » A L'ENTRÉE ET A LA SORTIE DU TOGO ET  
 A L'ÉTABLISSEMENT DES STATISTIQUES DU COMMERCE

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	UNITÉ DE VALORATION	VALORATION DU 1 <sup>er</sup> SEMESTRE 1934
Acide carbonique	100 kilogrammes net.	410 frs.
Alcools dénaturés	L'hectolitre.	375 —
Amandes de karité	100 kilogrammes brut.	50 —
Amandes de palme	—	55 —
Amidons	100 kilogrammes $\frac{1}{2}$ brut.	275 —
Animaux vivants	Bœufs et vaches	200 —
	Moutons et chèvres	30 —
	Porcs	50 —
	Poulets	3.50
Arachides	en coques	100 kilogrammes brut.
	décortiquées	—
Babouches brodées de fils de coton	La paire.	42 —
Babouches ornées de fils de soie ou fils métalliques	—	80 —
Babouches pour enfants dont la longueur de semelle est inférieure à 23 centimètres.	—	18 —
Babouches autres	à semelles simples	—
	à semelles renforcées.	—
Beurre de karité	100 kilogrammes net.	80 —
Beurre (salé ou non salé)	100 kilogrammes $\frac{1}{2}$ net.	1,900 —
Bière	en fût (1)	L'hectolitre.
	en bouteilles (bouteilles comprises)	—
Biscuits de mer	légèrement sucrés.	100 kilogrammes net.
	non sucrés	—
Bougies de toutes sortes	100 kilogrammes $\frac{1}{2}$ net.	450 —
Bouteilles et flacons importés pleins	plus de 0 litre, 50	Le cent.
	de 0 litre, 10 à 0 litre 50	—
	de moins de 0 litre, 10	—
Cacao en fève	100 kilogrammes net.	150 —
Café vert d'importation	—	500 —
Café vert d'origine locale	—	500 —
Caoutchouc brut.	100 kilogrammes $\frac{1}{2}$ brut.	150 —
Carbure de calcium.	—	150 —
Céréales en grains.	orge.	100 kilogrammes brut.
	maïs	—
Chaux hydraulique.	—	18 —
Chicorée (brûlée ou moulue).	100 kilogrammes $\frac{1}{2}$ brut.	400 —
Chocolat ordinaire en tablettes (2)	—	900 —
Ciment (à l'exclusion du ciment fondu et ciment coloré)	100 kilogrammes brut.	20 —
Cire.	brute	—
	clarifiée	—
Clous de girofle	100 kilogrammes $\frac{1}{2}$ net.	1,200 —
Colas	100 kilogrammes net.	500 —
Confitures.	50% de sucre ou plus	100 kilogrammes $\frac{1}{2}$ net.
	moins de 50% de sucre	—
Cornes brutes de bétail	100 kilogrammes brut.	75 —
Coton égrené.	100 kilogrammes net.	350 —
Coprah.	—	80 —
Cuivre pur ou allié de zinc ou d'étain	première fusion (masses et barres)	—
	battu ou laminé et en fils	—

(1) La valoration mercuuriale n'est applicable qu'aux seules bières en fûts dont la valeur de facture est inférieure à 175 francs l'hectolitre emballage non compris. Celles dont la valeur de facture est égale ou supérieure à 175 francs sur les mêmes bases seront soumises aux droits de cette valeur de facture majorée de 25%.

(2) La valoration mereuriale n'est applicable qu'aux seuls chocolats dont la valeur de facture est inférieure à 900 francs les 100 kg. demi-brut. Ceux dont la valeur de facture est égale ou supérieure à 900 francs les 100 kg. demi-brut, seront soumis aux droits d'après cette valeur de facture majorée de 25%.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	UNITÉ DE VALORATION	VALORATION DU 1 <sup>er</sup> SEMESTRE 1934.		
Daines-jeannes et bonbonnes.	La pièce.	25 frs.		
Dattes de qualité commune importées en caisses en sacs ou emballages similaires	100 kilogrammes net.	150 —		
Défenses d'éléphant	100 kilogrammes net.	4.500 —		
Dent d'hippopotame	—	3.000 —		
Drums et bidons en tôle importés pleins	100 kilogrammes net.	220 —		
Encens non purifié (3)	—	750 —		
Essence de térébenthine	100 kilogrammes net.	450 —		
Estagnons d'essences ou de pétroles importés pleins	La pièce	3 —		
Huiles de pétroles et de chistes (pétroles en caisses et estagnons)	l'hectolitre (emballage compris)	90 —		
Essence en vrac et en fûts	—	95 —		
Essencé en caisse et estagnons	—	100 —		
Mazout	100 kilogs brut	80 —		
Farine de froment	en sacs.	100 kilogrammes brut.	70 —	
	en estagnons	100 kilogrammes $\frac{1}{2}$ brut.	90 —	
	en barils	100 kilogrammes net.	90 —	
Farine de manioc	—	30 —		
Fécules exotiques (sagou, salep et similaires)	—	200 —		
Fers et aciers ordi-	étirés en barres de tous profils feuillards et bandes.	100 kilogrammes net.	75 —	
naires (4).		—	125 —	
Films cinématographiques	Le mètre de longueur.	0,50		
—	en location.	—	0,20	
Fils de coton en échelons pour tissage	simples	écrus	100 kilogrammes net.	950 —
		blanchis	—	1.150 —
	retors	teints	—	1.375 —
		écrus	—	1.400 —
		blanchis	—	1.600 —
		teints	—	1.900 —
Fruits de tables frais	bananes	—	75 —	
	ananas	—	150 —	
Fûts en fer ou acier importés pleins	—	220 —		
Gomme copal	100 kilogrammes brut.	600 —		
Goudron végétal	100 kilogrammes $\frac{1}{2}$ brut.	140 —		
Graines de coton	100 kilogrammes brut.	25 —		
Graines de kapok	—	30 —		
Graines de sésames	—	75 —		
Graines de ricin	—	75 —		
Graisses végétales alimentaires autres	100 kilogrammes $\frac{1}{2}$ net.	450 —		
Gruaux, semoules en gruau et blé concassé	100 kilogrammes net.	220 —		
Huiles végétales	d'olives (5)	en fûts net	—	750 —
		en bouteilles ou estagnons $\frac{1}{2}$ net	100 kilogrammes $\frac{1}{2}$ net.	800 —
	d'arachides d'im-	en fûts	100 kilogrammes net.	400 —
		en bouteilles ou estagnons (6).	100 kilogrammes $\frac{1}{2}$ net.	500 —
	d'arachides de fabrication locale.	100 kilogrammes net.	200 —	
	sésames	—	800 —	
	de lin	—	200 —	
	de coton	—	600 —	
	de palme	—	60 —	
	Ignames	100 kilogrammes brut.	20 —	
Kapok	100 kilogrammes net.	200 —		
Kapok égrené	—	450 —		

(3) L'encens purifié est taxé à la valeur de facture majorée de 25 %.

(4) Sont considérés comme fers et aciers ordinaires les métaux de l'espèce valant moins de 125 frs. les 100 Kilos net au prix de facture.

(5) Non compris les huiles de tables contenant une certaine proportion d'huile d'olive qui sont taxées ad valorem.

(6) Bouteilles ou estagnons compris.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	UNITÉ DE VALORATION	VALORATION DU 1 <sup>er</sup> SEMESTRE 1934	
Lait	100 kilogrammes $\frac{1}{2}$ net.	450 frs.	
{ naturel ou stérilisé	—	600 —	
{ concentré (pur ou sucré)	—	—	
Légumes secs entiers autres que ceux d'origine locale (7)	100 kilogrammes brut.	300 —	
Légumes secs d'origine locale	100 kilogrammes brut.	125 —	
Morue (verte ou sèche)	100 kilogrammes net.	400 —	
Os et sabots de bétail bruts	100 kilogrammes brut.	30 —	
Oxydes de plomb	—	325 —	
Peaux brutes de bœufs	—	175 —	
{ sèches	—	50 —	
{ vertes	—	250 —	
Peaux brutes de chèvres	—	175 —	
Peaux brutes de moutons	—	300 —	
Piment d'origine locale	100 kilogrammes net.	700 —	
Pitchpins sciés	Le m3.	—	
Plombs de toutes sortes (autres que tuyaux et plombs de chasse et fusibles utilisés en électricité)	100 kilogrammes brut.	200 —	
Plombs de chasse	100 kilogrammes brut.	450 —	
Plumes de parure	Le gramme net.	2 —	
{ de marabout	—	1 —	
{ d'autruche.	—	—	
Poissons secs fumés d'origine locale	100 kilogrammes net.	250 —	
Poissons secs salés	—	250 —	
Racines de salsepareille	100 kilogrammes brut.	1.000 —	
Riz	—	60 —	
Riz africain	—	70 —	
Saindoux	100 kilogrammes $\frac{1}{2}$ brut.	900 —	
Sapins sciés	Le m3	450 —	
Savons autres que ceux de parfumerie.	100 kilogrammes net.	210 —	
Semoules de maïs	100 kilogrammes brut.	150 —	
Semoules en pâtes et pâtes d'Italie	100 kilogrammes $\frac{1}{2}$ net.	400 —	
Sons de toutes sortes	100 kilogrammes brut.	50 —	
Soufre	100 kilogrammes net.	150 —	
Suif	100 kilogrammes $\frac{1}{2}$ brut.	450 —	
Thés de toutes sortes (8)	100 kilogrammes net.	1.200 —	
Tuiles plates à recouvrement	Le mille.	600 —	
Vanille en vrac	le kilogramme net.	175 —	
Végétaux, filaments	100 kilogrammes net.	150 —	
{ de	—	200 —	
{ et tiges à ouvrer	sisal	—	
Viandes salées	100 kilogrammes $\frac{1}{2}$ net.	1.900 —	
{ de porc	{ jambon en boîte	100 kilogrammes $\frac{1}{2}$ brut.	1.600 —
{ saucisson	{ jambon autres	100 kilogrammes net.	1.000 —
	{ lard en planches.	100 kilogrammes $\frac{1}{2}$ brut.	2.100 —
Vinaigres autres que de parfumerie en fût	L'hectolitre.	200 —	
Vins ordinaires en fûts (9)	—	250 —	
Zinc laminé	100 kilogrammes net.	250 —	
Autres produits soumis à la taxation ad valorem (10)	Valeur.	F + 25%	

(7) Les légumes en farine sont taxés ad valorem F + 25 %.

(8) Les thés dont la valeur de facture est supérieure à 1.200 francs les 100 kilos net échappent à la mercuration et sont, par suite, soumis aux droits sur la valeur de facture majorée de 25%.

(9) Cette valoration n'est applicable qu'aux seuls vins ordinaires en fût, dont le prix de facture (emballage compris) est égal ou inférieur à 250 frs. l'hectolitre. Pour les vins ordinaires importés en demi-muids, la valeur de l'emballage est fixée forfaitairement à 200 frs. Les boissons de l'espèce, dont le prix de vente dépassé 250 frs. l'hectolitre logé, échappent à la mercuration et sont par suite, soumises aux droits d'après la valeur de facture majorée de 25 %.

(10) Les produits non dénommés au tarif et non mercurationnés sont passibles d'un droit de 10% de la facture (emballage compris) majorée de 25%.

NOTA. — La taxe ad valorem applicable à une marchandise couvre à la fois le contenu et le contenant lorsque le produit est imposé d'après le prix de facture, c'est-à-dire d'après le prix de la marchandise au moment où elle sort des magasins du commerçant expéditeur (emballage compris). Il résulte de ces dispositions que les droits à appliquer aux produits non mercurationnés et renfermés dans des emballages mercurationnés (vins ordinaires en bouteilles, huiles lourdes contenues dans des drums en tôle, etc...) ne peuvent être basés que sur le prix de facture de l'envoi, c'est-à-dire sur la valeur cumulée du contenu et du contenant avec majoration de 25%. Il n'y a dès lors pas lieu, dans le cas envisagé, de faire supporter en outre à l'emballage mercurationné le droit qui lui est propre d'après la valoration mercurationnelle.

## NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. CONCERNANT LE PERSONNEL

### ACTES DU POUVOIR LOCAL

#### PERSONNEL EUROPÉEN

##### Affectations

Par décisions des :

8 décembre 1933. — Le médecin-lieutenant Lutz provenant des travaux neufs, est affecté provisoirement à Lomé, en remplacement du médecin-capitaine SOHIER rapatrié.

12 décembre 1933. — M. HORARD, chef ouvrier d'art, hors classe des travaux publics du Togo, actuellement en service à Nuatja (cercle d'Atakpamé), est affecté à Anécho, à la disposition du service des travaux publics.

13 décembre 1933. — M. IMBERT Robert, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe de l'enseignement primaire, attendu à Lomé par s/s *Canada* du 14 décembre 1933, est nommé chef du service de l'enseignement au Togo, en remplacement de M. MARTIN, chef du service p. i., qui demeure directeur du cours complémentaire.

M. IMBERT est également nommé inspecteur de l'enseignement.

13 décembre 1933. — Madame IMBERT Louise, institutrice principale hors classe du cadre local du Togo, attendue à Lomé par s/s *Canada* du 14 décembre 1933 est mise à la disposition du chef du service de l'enseignement.

Monsieur ASRIER Arthur, brigadier de 1<sup>re</sup> classe des douanes, attendu à Lomé par s/s *Canada* du 14 décembre 1933 est mis à la disposition du chef du service des douanes.

18 décembre 1933. — M. MAILLET, adjoint des services civils, agent spécial du cercle de Mango, est nommé comptable-matières et surveillant-chef de la prison du dit cercle.

Il aura droit en ces qualités aux indemnités prévues à l'arrêté du 20 mai 1933.

M. ALIBERT ingénieur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe des services techniques et scientifiques de l'agriculture aux colonies, de retour dans le Territoire est chargé des fonctions suivantes dans les circonscriptions sous le contrôle du chef du service de l'agriculture :

1<sup>o</sup> — Organisation et contrôle de la lutte antiparasitaire pour la protection des plantes cultivées ou spontanées ayant un caractère utilitaire.

2<sup>o</sup> — Direction de la lutte antiacridienne.

Les fonctions de M. ALIBERT sont assimilées à celles d'un chef de secteur d'étude et d'expérimentation agricoles.

19 décembre 1933. — Est abrogée la décision N° 901 du 20 novembre 1933 désignant M. WALLON Gaston, comptable après 36 mois des travaux publics du Togo

pour remplir les fonctions de gérant de la caisse d'avances, de billeteur et de caissier central du chemin de fer et du wharf ; M. WALLON est nommé agent comptable intermédiaire, billeteur et gérant de la caisse d'avances du service du chemin de fer et du wharf.

M. WALLON aura droit à l'indemnité de responsabilité prévue à l'article 2 de l'arrêté N° 742 à l'exclusion des indemnités de responsabilité prévues au tableau N° 2 de l'arrêté N° 324 du 20 mai 1933.

La présente décision aura son effet pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1933.

##### Congés et passages

Par décisions des :

7 décembre 1933. — Un congé de fin de contrat de 6 mois, pour en jouir 21 boulevard Bineau à Levallois-Perret (Seine), est accordé à M. SARRAZIN Félix, médecin contractuel au Togo.

Une réquisition de passage en 1<sup>re</sup> classe (1<sup>re</sup> catégorie B), de Lomé à Marseille lui est en outre délivrée sur le paquebot *Hoggar* attendu à Lomé vers le 7 janvier 1934.

13 décembre 1933 — Un congé de fin de contrat de 6 mois, est accordé à M. HERAUD Gabriel, mécanicien contractuel des travaux publics, pour en jouir 56, rue Bournizet à Vouziers (Ardennes).

Une réquisition de passage en 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> catégorie, de Lomé à Bordeaux, lui est en outre accordée ainsi qu'à sa femme sur le paquebot *Asie* attendu à Lomé vers le 2 janvier 1934.

18 décembre 1933. — Un congé administratif de 6 mois pour en jouir à Paris 8<sup>e</sup> est accordé à M. MONNIER Edouard, adjoint des services civils du Togo qui compte 24 mois 11 jours de séjour consécutifs dans le Territoire.

Un passage pour la France en 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> catégorie) lui est en outre délivré sur le paquebot *Asie* attendu à Lomé vers le 2 janvier 1934.

7 décembre 1933. — Une réquisition de passage en 1<sup>re</sup> classe 1<sup>re</sup> catégorie B, de Lomé à Marseille sur le paquebot *Hoggar* attendu à Lomé vers le 7 janvier 1934, est accordée à M. DENAND Albert, chef de section contractuel au service de construction du chemin de fer central togolais, ainsi qu'à sa femme se rendant 19, rue des Minimes à Marseille.

#### PERSONNEL INDIGÈNE

### ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'A. O. F.

##### Mutations

Par arrêtés des :

30 novembre 1933. — La sage-femme auxiliaire de 3<sup>e</sup> classe BONIN née Louise TEVI, en service hors cadre au Togo est réintégrée dans les cadres et mise à la disposition du lieutenant-gouverneur de la Côte d'Ivoire.

La sage-femme auxiliaire de 3<sup>e</sup> classe stagiaire Diogo Joséphine, en service hors cadre du Togo est réintégrée dans les cadres et mise à la disposition du lieutenant-gouverneur de la Guinée.

La sage-femme auxiliaire de 3<sup>e</sup> classe Dossou Victorine, en service hors cadre au Togo est réintégrée dans les cadres et mise à la disposition du lieutenant-gouverneur du Dahomey.

#### Affectation

Par arrêté du :

30 novembre 1933. — La sage-femme de 3<sup>e</sup> classe stagiaire CHRYSOSTOME Louise, en service à la circonscription de Dakar est placée dans la position de congé hors cadre pour une durée de 2 ans.

M<sup>lle</sup> CHRYSOSTOME est mise pendant cette période à la disposition du Commissaire de la République au Togo.

#### Prolongation de stage

Par arrêté du :

30 novembre 1933. — L'infirmière visiteuse stagiaire ANODIKPE Cathérine est soumise à une nouvelle période de stage d'une année pour compter du 4 décembre 1933.

## ACTES DU POUVOIR LOCAL

#### Affectations

Par décisions des :

8 décembre 1933. — Les agents de l'enseignement officiel dont les noms suivent, sont mis à la disposition du chef du service de l'enseignement, à Lomé :

Diogo Christophe, moniteur de 3<sup>e</sup> classe

MENSAH Joseph YEKPLI, moniteur de 5<sup>e</sup> classe, en service à Bafilo.

L'aide médecin et les infirmiers provenant du service médical des travaux neufs, reçoivent les affectations suivantes :

*Hôpital de Lomé.* — ATIKOSI David, infirmier de 1<sup>re</sup> classe, EDOE Félix, infirmier de 2<sup>e</sup> classe, FOLLY Fidèle, infirmier de 3<sup>e</sup> classe, ANANI Christophe, AMETPE Louis, ABBEY Robert, DEKPO Conrad, infirmiers de 4<sup>e</sup> classe, et PIO Albert, KPODAR Emile, infirmiers de 5<sup>e</sup> classe.

*Hôpital d'Anécho.* — KPODAR Justo, infirmier de 5<sup>e</sup> classe.

*Hôpital de Palimé.* — DE SOUZA Patrice, aide médecin de 4<sup>e</sup> classe.

*Hôpital d'Atakpamé.* — LAWSON Christian, infirmier de 5<sup>e</sup> classe.

*Poste de secours d'Akaba.* — PADONOU Jean, infirmier de 1<sup>re</sup> classe.

*Poste de secours de Pagala.* — AKPA Félix, infirmier de 3<sup>e</sup> classe.

*Subdivision de Bassari.* — GBETO Félix, infirmier de 4<sup>e</sup> classe.

La présente décision aura son effet pour compter du 15 décembre 1933.

18 décembre 1933. — Le commis-expéditionnaire de 5<sup>e</sup> classe VIEIRA François, du service de construction du chemin de fer central togolais, est affecté au cabinet du Commissaire de la République; pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1934.

19 décembre 1933. — Le commis-expéditionnaire de 6<sup>e</sup> classe du service de l'enseignement DOGBE Godwin, est affecté au cercle de Sokodé, en remplacement du commis-expéditionnaire de 3<sup>e</sup> classe QUASHIE William, titulaire d'un congé.

#### Nomination

Par arrêté du :

8 décembre 1933. — Le nommé ATAYI Louis, titulaire du certificat de fin d'études primaires élémentaires, est agréé dans le cadre des infirmiers, en qualité d'élève-infirmier, à compter du 15 décembre 1933 et mis à la disposition du chef du service de santé.

#### Promotions

Par arrêté du :

12 décembre 1933. — Sont promus pour compter du 31 décembre 1933, dans le personnel des cadres locaux indigènes :

#### Enseignement

*Au grade d'instituteur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe :*

AKOUSSON François, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe.

*Au grade d'instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe :*

DEGBOE Alphonse, instituteur-adjoint de 4<sup>e</sup> classe.  
ÉKOUÉ Pierre, instituteur-adjoint de 4<sup>e</sup> classe.

*Au grade de moniteur de 2<sup>e</sup> classe de l'enseignement officiel :*

JOHNSON David, moniteur de 3<sup>e</sup> classe.

*Au grade de moniteur de 3<sup>e</sup> classe :*

BARRIGAH Samuel, moniteur de 4<sup>e</sup> classe.

*Au grade de moniteur de 4<sup>e</sup> classe de l'enseignement officiel :*

AGBEKPONOU Louis, moniteur de 3<sup>e</sup> classe.

#### Agriculture

*Au grade de moniteur auxiliaire de 2<sup>e</sup> classe :*

KPADE Joseph, moniteur auxiliaire de 3<sup>e</sup> classe.

*Au grade de moniteur auxiliaire de 3<sup>e</sup> classe :*

YAO KADÉGA, moniteur auxiliaire de 4<sup>e</sup> classe.

#### Douanes

*Au grade de commis de 2<sup>e</sup> classe des douanes :*

ARMERDING Stephan, commis de 3<sup>e</sup> classe des douanes.

#### P. T. T.

*Au grade de commis de 7<sup>e</sup> classe :*

JOHNSON Robert, commis de 8<sup>e</sup> classe.

**Commis-expéditionnaires***Au grade de commis-expéditionnaire de 1<sup>re</sup> classe :*

FOLLY Michel, commis-expéditionnaire de 2<sup>e</sup> classe.

*Au grade de commis-expéditionnaire de 2<sup>e</sup> classe :*

D'ALMEIDA Antoine, commis-expéditionnaire de 3<sup>e</sup> classe.  
ZINSOU Christophe, commis-expéditionnaire de 3<sup>e</sup> classe.

*Au grade de commis-expéditionnaire de 4<sup>e</sup> classe :*

MESSAH Pierre Sylvanus, commis-expéditionnaire de 5<sup>e</sup> classe.  
BRYM Louis, commis-expéditionnaire de 5<sup>e</sup> classe.

*Au grade de commis-expéditionnaire de 5<sup>e</sup> classe :*

BRENNER Carl Marcellin, commis-expéditionnaire de 6<sup>e</sup> classe.

**Travaux publics***Au grade d'ouvrier de 1<sup>re</sup> classe :*

KPODAR Assiogbor, ouvrier de 2<sup>e</sup> classe.

*Au grade de mécanicien-conducteur de 3<sup>e</sup> classe :*

DOSSAH DJIBAO Philippe, mécanicien-conducteur de 4<sup>e</sup> classe.

*Au grade de mécanicien-conducteur de 4<sup>e</sup> classe :*

FOLLY Pancréasus mécanicien-conducteur de 5<sup>e</sup> classe.

**Chemins de fer***Au grade de facteur-enregistreur de 3<sup>e</sup> classe :*

AJAVON Ernest, facteur-enregistreur de 4<sup>e</sup> classe.  
MEDIOHUAN Julien, facteur-enregistreur de 4<sup>e</sup> classe.

**Santé***Au grade d'aide-médecin de 4<sup>e</sup> classe :*

AYENA Dermann, aide-médecin de 5<sup>e</sup> classe.

## Par décision du :

19 décembre 1933. — Est constaté le passage automatique à l'échelon supérieur de solde (2<sup>e</sup> échelon 3.300 frs.) de l'interprète auxiliaire (1<sup>er</sup> échelon 3.000 frs.) MEATCHI ALBADA, en service au cercle de Sokodé, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1934, date à laquelle il a terminé sa période de stage réglementaire dans l'échelon inférieur.

**Titularisation**

## Par arrêté du :

19 décembre 1933. — L'interprète auxiliaire (2<sup>e</sup> échelon) ADOUAYI Joseph, en service au cercle de Klouto, est titularisé interprète de 5<sup>e</sup> classe, pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1933.

**ERRATUM** au journal officiel du 16 novembre 1933 page 617, 13<sup>e</sup> ligne en commençant par le bas :

## Au lieu de :

11 décembre 1933

## Lire :

11 décembre 1932.

**Congés et permissions**

## Par décisions des :

7 décembre 1933. — Un congé de 22 jours, avec traitement, du 11 décembre 1933 au 1<sup>er</sup> janvier 1934 inclus, est accordé au commis radiotélégraphiste principal de 5<sup>e</sup> classe EBANDA Ernest, en service à la station de T.S.F. de Lomé, pour en jouir à Douala (Cameroun).

Une réquisition de passage de Lomé à Douala, en 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> catégorie, indigène lui sera délivrée sur paquebot *Foucauld*, attendu à Lomé vers le 8 décembre 1933.

8 décembre 1933. — Un congé de 90 jours, avec traitement, du 15 décembre 1933 au 14 mars 1934 inclus, est accordé au commis-expéditionnaire de 7<sup>e</sup> classe Kokou Louis, en service à l'inspection de l'enseignement, pour en jouir au Territoire.

Un congé de 45 jours, avec traitement, du 15 décembre 1933 au 28 janvier 1934 inclus, est accordé à l'aide-médecin de 5<sup>e</sup> classe VIVOMI Hermann, en service à Mango, pour en jouir à Lomé.

L'aide-médecin de 3<sup>e</sup> classe FOLLY Blaise, en service à Sokodé, est affecté à Mango durant le congé de l'aide-médecin VIVOMI Hermann.

Un congé de 90 jours, avec traitement, du 16 décembre 1933 au 15 mars 1934 inclus, est accordé au commis-expéditionnaire de 3<sup>e</sup> classe ALOMENU Emmanuel, en service au wharf, pour en jouir à Peki (Togo-zone-anglaise).

Un congé de 60 jours, avec traitement, du 15 décembre 1933 au 12 février 1934 inclus, est accordé au receveur de 8<sup>e</sup> classe QUEVISON Antoine, en service aux chemins de fer (exploitation), pour en jouir au Territoire.

11 décembre 1933. — Un congé administratif de 6 mois, pour en jouir au Togo, est accordé à M. JOHNSON Romuald, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe du cadre secondaire de l'A.O.F., qui compte 18 ans de séjour consécutifs dans le Territoire, pour compter du 24 décembre 1933.

Un congé de 56 jours, avec traitement, du 15 décembre 1933 au 8 février 1934 inclus, pour en jouir à Afagnagan (cercle d'Anécho), est accordé au planton de 5<sup>e</sup> classe DANIEL TOGBE, en service au cabinet.

Une permission de 15 jours, avec traitement, du 15 au 29 décembre 1933 inclus, est accordée au surveillant auxiliaire de 2<sup>e</sup> classe des P.T.T. Emmanuel KOUAKOU, en service au cercle de Klouto, pour en jouir à Anécho.

Un congé de 30 jours, avec traitement, du 25 décembre 1933 au 23 janvier 1934 inclus, est accordé à l'instituteur-adjoint de 4<sup>e</sup> classe BANDEIRA James, en service à Sokodé, pour en jouir à Lomé.



Un congé de 30 jours, avec traitement, du 23 décembre 1933 au 21 janvier 1934 inclus, est accordé à l'instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe TETTEKPOE Léopold, en service à Daye-Kakpa (cercle de Klouto), pour en jouir à Zalivé (cercle d'Anécho).

12 décembre 1933. — Un congé de 90 jours, avec traitement, du 15 décembre 1933 au 14 mars 1934 inclus, est accordé à l'infirmier de 5<sup>e</sup> classe Ben Sami AQUEBEBURU, en service à Dadja (cercle d'Atakpamé) pour en jouir à Anécho.

Un congé de 90 jours, sans solde, du 12 décembre 1933 au 11 mars 1934 inclus, est accordé au planton de 6<sup>e</sup> classe HOUNTONDI AGBANGLA, en service au secrétariat général, pour en jouir à Savalou (Dahomey).

13 décembre 1933. — Un congé de 90 jours, avec traitement, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 1934 inclus, est accordé à l'ouvrier de 5<sup>e</sup> classe MOUMOUNI SAMA, en service à la subdivision des travaux publics de Lomé-ville, pour en jouir à Agbandi (cercle d'Atakpamé).

14 décembre 1933. — Un congé de 30 jours, avec traitement, du 2 au 31 janvier 1934 inclus, est accordé au maître-ouvrier de 7<sup>e</sup> classe FALSCHAU Gérard, en service à Sokodé, pour en jouir à Sokodé.

Un congé de 35 jours, avec traitement, du 26 décembre 1933 au 29 janvier 1934 inclus, est accordé à l'instituteur-adjoint de 4<sup>e</sup> classe KOFFI Julien, en service à Okou, pour en jouir à Anécho.

14 décembre 1933. — Un congé de 30 jours, avec traitement, du 15 janvier au 13 février 1934 inclus, est accordé au surveillant des P. T. T. de 3<sup>e</sup> classe LASSEY Antoine, en service à Atakpamé, pour en jouir à Togoville (cercle d'Anécho).

Un congé de 30 jours, avec traitement, du 29 décembre 1933 au 28 janvier 1934 inclus, est accordé au moniteur de 5<sup>e</sup> classe JOHNSON Denis, en service au cercle de Sokodé, pour en jouir au Territoire.

Un congé de 29 jours, avec traitement, du 29 décembre 1933 au 26 janvier 1934 inclus, pour en jouir à Anécho (Togo) est accordé à l'instituteur auxiliaire de 1<sup>re</sup> classe TEKOE Alexandre en service à Sokodé.

Un congé de 30 jours, avec traitement, du 25 décembre 1933 au 24 janvier 1934 inclus, est accordé au moniteur de 5<sup>e</sup> classe MENSAH Joseph, en service à Bafilo (cercle de Sokodé); pour en jouir à Tsévié (cercle de Lomé).

Un congé de 30 jours, avec traitement, du 29 décembre 1933 au 27 janvier 1934 inclus, est accordé à l'instituteur auxiliaire de 1<sup>re</sup> classe JOHNSON Gabriel, en service à Mango, pour en jouir à Lomé.

Un congé de 30 jours, avec traitement, du 29 décembre 1933 au 27 janvier 1934 inclus, est accordé à l'instituteur auxiliaire de 1<sup>re</sup> classe MOREIRA Benoît, en service à Sokodé, pour en jouir au Territoire.

Un congé de 30 jours, avec traitement, du 27 décembre 1933 au 25 janvier 1934 inclus, est accordé à l'instituteur-adjoint de 4<sup>e</sup> classe MENSAH KOUÉVI, en service à Kabou (cercle de Sokodé), pour en jouir à Anécho.

Un congé de 30 jours, avec traitement, du 29 décembre 1933 au 27 janvier 1934 inclus, est accordé au moniteur de 3<sup>e</sup> classe JOHNSON David, en service à Dapango (cercle de Mango), pour en jouir à Agouégan (cercle d'Anécho).

Un congé de 56 jours, avec traitement, du 2 janvier au 26 février 1934 inclus, est accordé au commis-expéditionnaire principal de 2<sup>e</sup> classe Dosso Augustin, en service au secrétariat général (bureau des finances), pour en jouir au Territoire.

16 décembre 1933. — Un congé de 30 jours, avec traitement, du 24 décembre 1933 au 22 janvier 1934 inclus, est accordé au moniteur de 4<sup>e</sup> classe PANOU Pierre, en service à Sansanné-Mango, pour en jouir à Anécho.

Un congé de 30 jours, avec traitement, du 25 décembre 1933 au 23 janvier 1934 inclus, pour en jouir à Anécho, est accordé à l'instituteur-adjoint de 4<sup>e</sup> classe DEGBOE Alphonse, en service à l'école régionale de Lomé.

Un congé de 30 jours, avec traitement, du 25 décembre 1933 au 23 janvier 1934 inclus, est accordé à l'instituteur auxiliaire de 1<sup>re</sup> classe WILSON Jean Edward, en service à l'école régionale de Lomé, pour en jouir à Anécho.

Un congé de 30 jours, avec traitement, du 25 décembre 1933 au 23 janvier 1934 inclus, est accordé à l'ouvrier de 1<sup>re</sup> classe LANTÉY Henri, en service à l'école professionnelle de Sokodé, pour en jouir à Sokodé.

Un congé de 60 jours, avec traitement, du 20 décembre 1933 au 17 février 1934 inclus, est accordé à l'ouvrier de 7<sup>e</sup> classe des travaux publics Sossa David, en service à Mango, pour en jouir au Territoire.

Un congé de 45 jours, avec traitement, du 20 décembre 1933 au 2 février 1934 inclus, est accordé à l'aiguilleur de 3<sup>e</sup> classe, MENSAH KAMÉKPO, en service aux chemins de fer, pour en jouir à Anécho.

18 décembre 1933. — Un congé de 30 jours, avec traitement, du 1<sup>er</sup> au 30 janvier 1934 inclus, est accordé au moniteur de 6<sup>e</sup> classe de l'enseignement officiel TOULEASSI Jean, pour en jouir à Amou-Oblo (cercle d'Atakpamé).



Un congé de 30 jours, avec traitement, du 1<sup>er</sup> au 30 janvier 1934 inclus, est accordé à l'instituteur-adjoint de 4<sup>e</sup> classe, AKOÛTÈ APOTÈ Jean, en service au cercle d'Atakpamé, pour en jouir à Anécho.

Un congé de 30 jours, avec traitement, du 2 au 31 janvier 1934 inclus, est accordé au commis de 2<sup>e</sup> classe des P. T. T. ANTHONY Benjamin, pour en jouir au Territoire.

Un congé de 30 jours, avec traitement, du 1<sup>er</sup> au 30 janvier 1934 inclus, est accordé au surveillant de routes de 7<sup>e</sup> classe Arsou Alex, en service à la mairie, pour en jouir au Territoire.

19 décembre 1933. — Un congé de 24 jours, avec traitement, du 3 au 26 janvier 1934 inclus, est accordé au moniteur de 5<sup>e</sup> classe GRUNER Hans, en service à Lomé, pour en jouir à Palimé (Klouto).

Un congé de 29 jours, avec traitement, du 1<sup>er</sup> au 29 janvier 1934 inclus, est accordé au moniteur de 4<sup>e</sup> classe de l'enseignement, LAWSON Grégoire, pour en jouir à Anécho.

**ERRATUM** à la décision n° 883 du 9 novembre 1933 (J. O. T. du 1<sup>er</sup> décembre 1933 page 637).

Au lieu de :

Un congé de 30 jours, avec traitement, du 20 novembre au 19 décembre 1933 inclus, est accordée à l'infirmier de 5<sup>e</sup> classe GBIKPI Samuel,

Lire :

Un congé de 30 jours, avec traitement, du 6 décembre 1933 au 4 janvier 1934 inclus, est accordé à l'infirmier de 5<sup>e</sup> classe GBIKPI Samuel.

#### Sanctions disciplinaires

Par décisions des :

11 décembre 1933. — Une punition de 15 jours de retenue de solde, pour fautes réitérées dans le service, est infligée à l'infirmier de 5<sup>e</sup> classe AHOYE Léonard, en service au cercle de Sokodé.

12 décembre 1933 — Est suspendu de ses fonctions pour compter du 15 décembre 1933 l'infirmier de 4<sup>e</sup> classe MACAULEY Mousse, en service à Atakpamé.

Le moniteur de 5<sup>e</sup> classe de l'enseignement officiel AGBEZOUNDO FIOHOU, est rétrogradé à la 6<sup>e</sup> classe de son grade.

Est et demeure abrogée la décision du 19 septembre 1933 le suspendant de ses fonctions.

#### Licenciements

Par décision n° 958 du 8 décembre 1933 les infirmiers auxiliaires DJONDO Thomas et LAWSON Sylvestre, provenant du service médical des travaux neufs sont licenciés pour compter du 15 décembre 1933.

Par décisions des :

11 décembre 1933. — L'ouvrier de 8<sup>e</sup> classe des travaux publics ADAMI ADEKBEGBA est licencié pour inaptitude physique.

16 décembre 1933. — Le commis-expéditionnaire de 6<sup>e</sup> classe PJO Bernard, est licencié de son emploi pour inaptitude physique à compter du 31 décembre 1933.

### FORCES DE POLICE

#### 1<sup>o</sup>) Compagnie de milice

##### Permissions et congés

Par arrêté du :

16 décembre 1933. — a) Une permission de 15 jours avec traitement, est accordée à chacun des miliciens dont les noms suivent :

ALEHORE, 1<sup>er</sup> classe, Mle M/120, pour en jouir à Siou (Sokodé).

ADJA, caporal, Mle M/119, pour en jouir à Lama-Kara (Sokodé).

b) Un congé de 2 mois à demi-solde avec gratuité de transport aller et retour est accordé au sergent DEFALOUA, Mle M/296 (accompagné de sa femme) pour en jouir à Siou (Sokodé).

##### Licenciement

Est licencié pour fin de contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1934, le caporal-chef KOURA GANDÈ, Mle M/245 de la 4<sup>e</sup> section de milice Anécho.

##### Affectations

a) Est annulée l'affectation à la 4<sup>e</sup> section de milice Anécho du milicien de 2<sup>e</sup> classe TONGUE, Mle M/281, prononcée par l'arrêté n° 721 du 29 novembre 1933.

Le milicien TONGUE reste affecté à la compagnie de milice Lomé.

b) Est affecté à la 4<sup>e</sup> section de milice Anécho, le milicien de 2<sup>e</sup> classe NIALO, Mle M/216, de la compagnie de milice Lomé.

#### 2<sup>o</sup>) garde indigène.

##### Permissions et congés

a) Une permission de 15 jours avec traitement est accordée à chacun des gardes dont les noms suivent :

Ouro Ouarga, garde 1<sup>er</sup> classe Mle 946, du peloton de Sokodé, pour en jouir à Désalé (Sokodé).

ATAKATI, garde 1<sup>er</sup> classe Mle 284, du peloton des travaux neufs, pour en jouir à Kidjani (Sokodé).

b) Un congé de 30 jours avec traitement et gratuité de transport (aller et retour) est accordé à chacun des agents dont les noms suivent :

MADJANOUA, garde 2<sup>e</sup> classe Mle 668, du peloton de Klouto, pour en jouir à Niamtougou (Sokodé).

SINTOKONA, garde 1<sup>er</sup> classe Mle 710, du peloton de Klouto, pour en jouir à Niamtougou (Sokodé).

MAHOUA, brigadier 2<sup>e</sup> classe Mle 341, du peloton de Klouto, pour en jouir à Ténéga (Sokodé).

KOMBATE, garde 1<sup>re</sup> classe Mle 646, du détachement police Lomé, pour en jouir à Boulogo (Mango).

YOTA, garde 2<sup>e</sup> classe Mle 626, du peloton d'Anécho, pour en jouir à Kandé (Mango).

ISSA GOUNI, garde 2<sup>e</sup> classe Mle 893, du peloton des travaux neufs accompagné de sa femme et 1 enfant pour en jouir à Bafilo (Sokodé).

#### Licenciements

Sont licenciés pour fin de contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1934 :

DIQBO, garde 1<sup>re</sup> classe Mle 922, du détachement de police de Lomé.

MAMA NAYA, garde 1<sup>re</sup> classe Mle 929, du peloton de Sokodé.

#### Affectations

a) Est affecté au peloton de dépôt Lomé pour remplir les fonctions de planton au gouvernement, le garde de 1<sup>re</sup> classe MOUSSA KANDÉ, Mle 913, du peloton de Lomé.

b) Sont affectés pour compter du 15 décembre 1933 :

au peloton d'Atakpamé :

KADJA BIDÉYA, garde 2<sup>e</sup> classe, Mle 823, du peloton de dépôt.

au peloton de dépôt Lomé :

MOUSSA MAMADOU, garde 1<sup>re</sup> classe, Mle 185, du peloton d'Atakpamé.

#### COMMISSIONS

Par décision du :

9 décembre 1933. — La commission de classement du personnel des trésoreries coloniales prévues à l'article 22 du décret du 6 août 1921 et composée de :

M. M. BAUCHÉ, administrateur en chef des colonies, inspecteur des affaires administratives, chef du secrétariat général, délégué du Commissaire de la République . . . . . *Président*

JAFFEUX, trésorier-payeur du Togo,  
PÉCHOUX, administrateur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe des colonies, chef du bureau des finances.

PRADIER, payeur de 2<sup>e</sup> classe de la trésorerie du Togo, . . . . . *Membres*

GAUDONVILLE, adjoint principal des services civils secrétaire (sans voix délibérative).

se réunira au bureau du personnel le 11 décembre 1933 à 9 heures 30, en vue de procéder à l'établissement du tableau d'avancement du personnel du cadre de la trésorerie du Togo, pour l'année 1934.

Par arrêté du :

11 décembre 1933. — Les différentes commissions de classements du personnel européen régi par l'arrêté du 2 octobre 1933, se réuniront le 12 décembre 1933, au bureau du personnel en vue d'établir le tableau d'avancement desdits personnels pour l'année 1934.

*Pour toutes les commissions :*

M. M. BAUCHÉ, administrateur en chef des colonies, inspecteur des affaires administratives, chef du secrétariat général . . . . . *Président*  
CERVEAUX, administrateur de 3<sup>e</sup> classe des colonies, chef de cabinet, . . . . . *Membre*  
GAUDONVILLE, adjoint principal des services civils, chargé de la section du personnel . . . . . *Secrétaire*

#### Membres

*Enseignement (à 9 heures)*

M. M. MARTIN, chef du service de l'enseignement,  
FOURSAUD, administrateur-adjoint de 1<sup>re</sup> classe des colonies,  
KUTSCHENRITTER, instituteur principal hors classe,  
M<sup>me</sup>. PATANCHON, institutrice principale de 3<sup>e</sup> classe.

*Agriculture (9 h. 45.)*

M. M. GODÉ, ingénieur en chef, chef du service de l'agriculture,  
FOURSAUD, administrateur-adjoint de 1<sup>re</sup> classe des colonies,  
GAILLAGUET, conducteur principal de 2<sup>e</sup> classe des travaux agricoles du Togo,  
LAUQUÉ, adjoint principal des services civils (à défaut d'agent du cadre).

*Travaux publics (10 h. 15.)*

M. M. COSTARRAMONE, ingénieur en chef du cadre général des travaux publics des colonies, chef du service des travaux publics,  
NATIVEL, administrateur-adjoint de 1<sup>re</sup> classe des colonies,  
BRASSARD, ingénieur, chef de station de 1<sup>re</sup> classe de T. S. F.  
TESSIER, chef ouvrier d'art hors classe des chemins de fer du Togo,

*Chemins de fer (10 h. 30.)*

M. M. BILLET, capitaine du génie, chef des services des chemins de fer et du wharf,  
NATIVEL, administrateur-adjoint de 1<sup>re</sup> classe des colonies,  
VEUILLET Camille, chef de section de 1<sup>re</sup> classe des chemins de fer du Togo,  
TESSIER, chef ouvrier d'art hors classe des chemins de fer du Togo.

12 décembre 1933. — Une commission d'enquête composée de :

M. M. LELONG, administrateur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe des colonies . . . . . *Président*

MAUGIS, commis des services civils, }  
 ABBEY AMOUSSOU, infirmier-major de 4<sup>e</sup> classe, } *Membres*

se réunira sur la convocation de son président à l'effet de donner son avis sur le cas de l'infirmier de 4<sup>e</sup> classe MACAULEY MOUSSÉ.

M. MAUGIS, est nommé rapporteur de la susdite commission.

Par décision du :

12 décembre 1933. — Les différentes commissions de classement du personnel indigène régi par les arrêtés des 23 juin, 12 septembre 1928 et 8 avril 1933, se réuniront le 13 décembre 1933, au bureau du personnel en vue d'établir le tableau d'avancement dudit personnel pour l'année 1934 (1<sup>er</sup> semestre).

Ces commissions sont composées de la façon suivante :

*Pour toutes les commissions :*

M. M. BAUCHE, administrateur en chef des colonies, inspecteur des affaires administratives, chef du secrétariat général . . . . . *Président*

CERVEAUX, administrateur de 3<sup>e</sup> classe des colonies, chef du cabinet du Commissaire de la République, } *Membre*

GAUDONVILLE, adjoint principal des services civils chargé de la section du personnel . . . . . *Secrétaire*

*Membres :*

*Enseignement (à 9 h.)*

M. M. MARTIN, chef du service de l'enseignement, p. i.

*a) — Instituteurs :*

N'DIAYE BOUBAKAR, instituteur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe.  
 DE MEDEIROS Jean Jules, — 3<sup>e</sup> classe.

*b) — Moniteurs :*

N'DIAYE BOUBAKAR, instituteur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe.  
 SINZOGAN Léonard, moniteur de 3<sup>e</sup> classe.

*Enseignement privé*

R. P. RIEBSTEIN, directeur des écoles catholiques.

M. M. CUENOD, directeur des écoles protestantes.

QUENUM Joseph, instituteur auxiliaire de 1<sup>re</sup> classe (mission catholique).

KLOU Samuel, instituteur auxiliaire de 2<sup>e</sup> classe (mission évangélique).

DAVID Albert, instituteur auxiliaire de 2<sup>e</sup> classe (mission catholique).

QUENUM Pierre, moniteur de 5<sup>e</sup> classe (mission évangélique).

*Agriculture (9 h. 30)*

M. M. CONÉ, chef du service de l'agriculture.

SANSON Anatole, moniteur auxiliaire de 3<sup>e</sup> classe.

KLOUTSE Joseph, — — —

*Douanes (9 h. 45)*

M. M. BARBARROUX, chef du service des douanes.

ARMERDING, commis de 3<sup>e</sup> classe des douanes.

PIÉTRI-LAZARE, préposé de 3<sup>e</sup> classe.

*P. T. T. (10 h.)*

M. M. DAGORN, chef du service des postes.

*a) — Commis :*

ANTHONY, commis de 2<sup>e</sup> classe.

BOCCOVI Ambroise, commis de 3<sup>e</sup> classe.

*b) — Surveillants :*

BOCCOVI Ambroise, commis de 3<sup>e</sup> classe.

AMEDOVOPO, surveillant de 3<sup>e</sup> classe.

*c) — Facteurs :*

AJAVON Joseph, facteur de 2<sup>e</sup> classe.

AYITE Christophe — 3<sup>e</sup> classe.

*Santé (10 h. 15)*

M. M. le Docteur LÉFÈVRE, chef du service de santé.

*a) — Aides-médecins :*

PADENOU Fritz, aide-médecin de 2<sup>e</sup> classe.

AKAKPO Dorothee, — 3<sup>e</sup> classe.

*b) — Infirmiers :*

FOLLY Martin, aide-médecin de 4<sup>e</sup> classe.

LADÉ Kléophas, infirmier-major de 4<sup>e</sup> classe.

*c) — Gardes d'hygiène :*

PADENOU Fritz, aide-médecin de 3<sup>e</sup> classe.

LAFONBKO Samson, brigadier-chef de 4<sup>e</sup> classe.

*Commis-expéditionnaires (10 h. 30)*

M. M. FRÉAU, commandant de cercle de Lomé.

Dossou Augustin, commis-expéditionnaire principal de 2<sup>e</sup> classe.

GBEDEV Robert, commis-expéditionnaire principal de 5<sup>e</sup> classe.

*Interprètes (11 h.)*

M. M. FRÉAU, commandant de cercle de Lomé.

KEMPSON Frantz, interprète de 1<sup>re</sup> classe.

Jérôme AHAMADAH, — 2<sup>e</sup> classe.

*Plantons (11 h. 05)*

M. M. FRÉAU, commandant de cercle de Lomé.

ACHADE Pierrrot, brigadier-planton de 2<sup>e</sup> classe.

OROGBO Jean, planton de 1<sup>re</sup> classe.

*Ouvriers des travaux publics (11 h. 15)*

M. M. COSTARRAMONE, chef du service des travaux publics.

YESSOUFOU Sant'Anna, maître ouvrier de 2<sup>e</sup> classe.

MOÏSE AMADOU, — 4<sup>e</sup> classe.

**Mécaniciens conducteurs d'automobiles**

M.M. COSTARRAMONE, chef du service des travaux publics.

BASSARI BONDIU, mécanicien conducteur de 1<sup>re</sup> classe.

Andréas ALLEN, mécanicien conducteur de 5<sup>e</sup> classe.

**Personnel des chemins de fer et du wharf (11 h. 45)**

Pour toutes les commissions :

M.M. BILLET, chef du service des chemins de fer et du wharf.

**Facteurs enregistrés :**

VIEIRA Marcellin, facteur enregistreur de 1<sup>re</sup> classe  
KOHLEK Joseph, — — —

**Chefs de trains :**

Yoyo Jean, chef de train de 6<sup>e</sup> classe.

BRYM Moïse, chef de train de 7<sup>e</sup> classe.

**Ouvriers et chefs d'équipe :**

Michel ADEKAMBI, maître-ouvrier de 3<sup>e</sup> classe.

AMOUZOU Daniel, maître-ouvrier de 7<sup>e</sup> classe.

**Canotiers :**

DEVENOU, canotier de 1<sup>re</sup> classe.

JOHANNES, — — —

Par décisions des :

13 décembre 1933. — Une commission composée de :

M.M. PIC, administrateur-adjoint *Président*

COMBES, directeur de l'école régionale de Sokodé,

SCHAEFFER, chef ouvrier d'art.

FALSCHAU, moniteur,

ASSOGBA, moniteur,

VIANOU, instituteur.

*Membres*

est chargée de faire subir les épreuves des examens de passage et de sortie de l'école professionnelle de Sokodé qui auront lieu à Sokodé les 18, 19 et 20 décembre 1933 à 7 heures.

16 décembre 1933. — Une commission composée de :

M.M. CORDIER, capitaine d'infanterie coloniale, commandant les forces de police du Togo *Président*

NATIVEL, administrateur-adjoint de

1<sup>re</sup> classe des colonies,

CONSO, adjoint des services civils,

DÉSIRE, sergent-chef d'infanterie co-

loniale

*Membres*

*Secrétaire*

se réunira le 23 décembre 1933 à 8 heures, au bureau militaire (gouvernement), en vue de l'établissement des propositions d'inscription au tableau d'avancement de la garde indigène (année 1934).

**DOMAINES****AVIS****de vente d'objets abandonnés**

Il sera procédé le jeudi 11 janvier 1934 à 17 heures au magasin de la petite vitesse du chemin de fer du Togo à Lomé, à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur des objets ci-après désignés abandonnés depuis plus de 6 mois :

1<sup>o</sup> — *Expédition par Clément Albodey à John Djassan à Lomé.*

Deux armoires peintes blanc

Une caisse vide

Une caisse vide démontée.

2<sup>o</sup> — *Expédition par Estève Raoufou à Arnold Tiâmiyon à Lomé.*

Une caisse contenant :

5 scies — 5 rabots — 1 varlope — 4 ciseaux — 1 tenaille  
1 trusquin — 1 pierre à aiguiser — 1 vrille — 1 boîte  
à colle — 1 lame de rabot — 2 équerres.

La vente sera faite au comptant avec 5% en sus.

*Le receveur des domaines,*

PEYROTTE.

**Concessions**

Par arrêtés des :

5 décembre 1933. — Est attribué définitivement en toute propriété au sieur Pédro C. OLYMPIO, médecin demeurant à Lomé, un terrain domanial de la surface de cinquante huit ares quatre centiares (58 a 04) situé à Lomé, immatriculé au livre-foncier de Lomé sous le N<sup>o</sup> 422 et dont la concession provisoire avait été accordée audit sieur Pédro C. OLYMPIO, par arrêté 27 septembre 1929.

5 décembre 1933. — Le lot 31 du lotissement de « Ah-noukopé » à Lomé attribué définitivement en toute propriété au sieur Dossou Augustin Georges Gustave, commis-expéditionnaire principal du cadre local indigène du Togo demeurant à Lomé aux charges et conditions stipulées dans le cahier spécial à ce lotissement et moyennant le prix de 600 francs payable dans le délai de une année à compter de la date du présent arrêté.

**Conservation foncière**

Par décision du :

14 décembre 1933. — Le commandant du cercle de Sokodé désignera un agent des travaux publics, comme géomètre ad-hoc, pour procéder le *lundi 8 janvier 1934 à 10 heures*, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bassari, chef-lieu de la subdivision (cercle de Sokodé) dont l'immatriculation a été demandée par le receveur des domaines à Lomé, agissant au nom et pour le compte du territoire du Togo placé sous le mandat de la France, suivant réquisition du 12 octobre 1933 n<sup>o</sup> 893.

**Avis de bornages**

Le samedi 10 février 1934 à huit heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, quartier n° 6 (cercle de Lomé), consistant en un terrain urbain, en partie bâti, en forme de quadrilatère irrégulier, portant une construction en briques de ciment à usage d'habitation d'une contenance de 6 ares 61 centiares, et borné au nord et à l'ouest par terrains à Siggini, à l'est par la rue de Marseille, au sud par terrain à un nommé Wilson, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Fritz Kpadenou Kouleté Koffi Djati, aide-médecin du cadre local indigène du Togo demeurant à Lomé, agissant en son nom personnel en qualité de propriétaire suivant réquisition du 9 novembre 1933, n° 895.

Le mercredi 14 février 1934 à quatorze heures trente, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dalavé, région d'Agou Nyomgbo, (cercle de Klouto), consistant en un terrain rural, non bâti, en forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance de 0 ha. 24 ares 68 centiares, et borné au nord par terrain à Wahrenfried Tété Ahavi, à l'est et au sud par terrain au requérant, à l'ouest par terrain à la mission protestante, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Manfred Atomehé, profession de cultivateur demeurant et domicilié à Dalavé, région d'Agou, (cercle de Klouto), agissant en son nom personnel en qualité de propriétaire suivant réquisition du 24 novembre 1933, n° 896.

Le mercredi 14 février 1934 à quinze heures trente, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dalavé, région d'Agou-Nyomgbo, (cercle de Klouto), consistant en un terrain rural, non bâti, en forme de polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha. 35 ares 36 centiares, et borné au nord, à l'est et à l'ouest par terrain au requérant, au sud par terrain à Manfred Atomehé et à la mission protestante, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Wahrenfried Tété Ahavi, cultivateur, demeurant et domicilié à Dalavé, région d'Agou, (cercle de Klouto), agissant en son nom personnel en qualité de propriétaire suivant réquisition du 24 novembre 1933, n° 897.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*Le conservateur de la propriété foncière,*

PEYROTTE.

**REMBOURSEMENT**

Par arrêté du :

15 décembre 1933. — Le conseil d'administration entendu : Est autorisé le remboursement de la somme de trois mille deux cent soixante-trois francs soixante centimes (3.263 frs. 60) à la Société Commerciale de l'Ouest

Africain à titre de remise partielle des pénalités qu'elle a encourues et payées pour retard apporté à la livraison de matériaux et objets divers fournis en exécution du marché n° 5 faisant suite à l'adjudication du 1<sup>er</sup> février 1933.

La dépense en résultant sera imputée au chapitre V — article 3 — paragraphe 1 — du budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf — exercice 1933.

**SECOURS**

Par arrêté du :

15 décembre 1933. — Le conseil d'administration entendu : Est accordé un secours provisoire annuel de trois cent soixante francs (360 frs.), pour une durée de trois années, au manoeuvre DJAKOTOYA FOUSANI, qui a subi l'amputation de la jambe droite, après l'accident dont il a été victime le 3 juin 1933, sur les chantiers du chemin de fer central togolais.

Ce secours pourra être renouvelé à l'expiration de la période triennale susindiquée; il est susceptible de révision.

Il est payable par quart et d'avance au premier jour de chaque trimestre; le point de départ en est fixé au 1<sup>er</sup> décembre 1933.

La dépense afférente au secours ci-dessus accordé sera imputable au chapitre VI — article 8 du budget de l'emprunt.

En cas de suppression du budget spécial sur fonds d'emprunt, cette dépense sera supportée par le budget local.

**TIMBRE ANTITUBERCULEUX**

Par décision du :

11 décembre 1933. — Un comité composé de :

M.M. Le chef du secrétariat général	<i>Président</i>
Le chef du service de santé,	
Le chef du service des P. T. T.,	
Le chef du service de l'enseignement,	
Le président de la chambre de commerce,	<i>Membres</i>
Le vicaire apostolique du Togo,	
Le directeur de la mission protestante.	

Le chef du bureau de l'administration générale *Secrétaire*  
se réunira sur la convocation de son président pour organiser dans le territoire du Togo la vente du timbre antituberculeux à 0 fr. 10, sans valeur postale, destinée à produire les ressources indispensables à la lutte contre la tuberculose.

*ERRATUM au J. O. T. du 16 décembre 1933 page 659-« Société ».*

Au lieu de :

25 décembre 1933

Lire :

25 novembre 1933.

## CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES

Liste des candidats admis classés par ordre de mérite.

## CENTRE DE LOME

(Garçons)

		SAVEE David	Ecole régionale.	47 $\frac{1}{4}$
ex æquo	1	AUBENAS François	Mission catholique.	47 $\frac{1}{4}$
		LACLE Paul	Mission catholique.	47 $\frac{1}{4}$
		MIKIN Michel Nicoué	Ecole régionale.	47 $\frac{1}{4}$
	5	NAHUM Jean	Mission catholique.	46 $\frac{3}{4}$
	6	FRANKLIN Robert	Ecole régionale.	44
ex æquo	7	MARTIN Cosme	Ecole régionale.	43 $\frac{1}{4}$
		BOCCOVI Gabriel	Candidat libre.	43 $\frac{1}{4}$
	9	MOMOUNI IDRISSOU	Ecole régionale.	43
ex æquo	10	ATTIOGBE Antoine	Candidat libre.	41
		DZIMADZA Benoît	Mission catholique.	41
ex æquo	12	ANANOU Frantz	Candidat libre.	40 $\frac{3}{4}$
		KWEVIDZE Pierre	Mission catholique.	40 $\frac{3}{4}$
		DZABAKU Joseph	Mission catholique.	40 $\frac{3}{4}$
ex æquo	15	AKAKPO Gérard	Mission catholique.	40 $\frac{1}{4}$
		AKAKPO François	Ecole régionale.	40 $\frac{1}{4}$
		GBOGBO Paul	Ecole régionale.	40 $\frac{1}{4}$
	18	MIKIN Pierre	Mission catholique.	39 $\frac{3}{4}$
	19	ALADE Samuel	Mission évangélique.	39 $\frac{1}{2}$
	20	GUMEDZOE Samuel	Candidat libre.	39 $\frac{1}{4}$
	21	MAOUSSI Emmanuel	Mission catholique.	38 $\frac{1}{4}$
	22	AZIABLE Andréas	Ecole régionale.	38
	23	KOMLA Christian	Mission catholique.	37 $\frac{3}{4}$
	24	AKPABIE Etienne	Mission catholique.	37 $\frac{1}{2}$
	25	NYAVO Paul	Mission évangélique.	37 $\frac{1}{4}$
ex æquo	26	AJAVON Henri	Ecole régionale.	36 $\frac{3}{4}$
		BIRAIMA Norbert	Candidat libre.	36 $\frac{3}{4}$
		KOUTA Anani	Ecole régionale.	36 $\frac{3}{4}$
	29	AYAYI Louis	Candidat libre.	36
	30	AKAKPO ANANI	Ecole régionale.	35 $\frac{1}{4}$
ex æquo	31	ALI ALASSANI	Ecole régionale.	35
		D'ALMEIDA Stéphan	Ecole régionale.	35

(Filles)

	1	GROTTE Isabelle	Ecole des Sœurs.	50
	2	D'ALMEIDA Constancia	Ecole des Sœurs.	48 $\frac{1}{4}$
	3	HUNDT Charlotte	Ecole régionale.	44 $\frac{1}{4}$
	4	APEDO ABLAVI Rose	Ecole régionale.	42 $\frac{1}{2}$
	5	AKIBODE Urbaine	Ecole des Sœurs.	42
ex æquo	6	HYDE Agnès	Ecole des Sœurs.	41
		KOUEVISSON Elisabeth	Ecole régionale.	41
	8	POGNON Madeleine	Ecole régionale.	39

## CENTRE DE PALIME

	1	HOUENASSOU Louis	Ecole régionale.	51 $\frac{3}{4}$
	2	DABONI Ernest	Mission catholique.	46 $\frac{3}{4}$
	3	MENSAH Emmanuel	Ecole régionale.	45 $\frac{1}{4}$
	4	CHACHAYOUNOU Sostènes	Ecole régionale.	45
	5	AMOUZOGAN ABALO	Ecole régionale.	44
	6	KOLAGBÉ Jean	Mission catholique.	43 $\frac{1}{4}$
	7	VEDI Gabriel	Mission catholique.	38
ex æquo	8	ANIPAH Georges	Mission catholique.	37 $\frac{1}{2}$
		KOUE Alfred	Mission catholique.	37 $\frac{1}{2}$
	10	WASSÉDOU Raphaël	Mission catholique.	36 $\frac{3}{4}$
	11	AFAGNIBO François	Mission catholique.	35

## CENTRE D'ATAKPAME

(Garçons)

1	LAWANI TCHITOU	Ecole régionale.	44 $\frac{1}{2}$
2	JOHNSON PACÔME	Ecole régionale.	44
3	ABALO FÉDÉNOU	Ecole régionale.	43 $\frac{1}{2}$
4	JOHNSON FRANCIS	Ecole régionale.	43 $\frac{1}{4}$
5	AKOUEYE Damien	Ecole régionale.	42
6	AGBOBIDI Pierre	Ecole régionale.	38 $\frac{1}{4}$
7	TAKORE MOUSSA	Ecole régionale.	38
8	ANONENE AMÉTÉPÉ	Ecole régionale.	36

(Fille)

	JOHNSON Léontine	Candidate libre.	36 $\frac{3}{4}$
--	------------------	------------------	------------------

## CENTRE D'ANECHO

(Garçons)

	1	MICHEL André	Ecole régionale.	51 $\frac{3}{4}$
	2	KOUEGAN Ambroïse	Ecole régionale.	50 $\frac{1}{2}$
ex æquo	3	GBEDOLO Clément	Ecole régionale.	47
		HUNKPATI Daniel	Ecole régionale.	47
ex æquo	5	COMLA Alex	Ecole régionale.	46 $\frac{3}{4}$
		SITTI Jérémie	Ecole régionale.	46 $\frac{3}{4}$
	7	AMOUZOU Ezéchiel	Ecole régionale.	46 $\frac{1}{4}$
	8	AYI SOSSOUVI	Ecole régionale.	46
	9	SIVONEY Victor	Ecole régionale.	44 $\frac{3}{4}$
	10	LAWSON Benjamin	Mission wesleyenne.	42 $\frac{1}{2}$
	11	AFANDOMI DOSSEVI	Candidat libre.	42 $\frac{1}{4}$
	12	AYAYI Alphonse	Ecole régionale.	41 $\frac{1}{2}$
	13	ECOUÉ Ezéchiel	Ecole régionale.	39 $\frac{1}{2}$
	14	ASSIGNON KOUASSI	Ecole régionale.	38 $\frac{3}{4}$
	15	AYITEVI AYIVI	Ecole régionale.	38 $\frac{1}{2}$
ex æquo	16	DOVI ADOTÉ	Ecole régionale.	38 $\frac{1}{4}$
		KAKAYE NAPO	Ecole régionale.	38 $\frac{1}{4}$
	18	TEVI Henri	Mission wesleyenne.	38
	19	MENSA Emmanuel	Mission catholique Togoville.	37 $\frac{3}{4}$
	20	BARRIGAH Samuel	Candidat libre.	37 $\frac{1}{2}$
	21	KEDJE GAFFO	Ecole régionale.	37 $\frac{1}{4}$
ex æquo	22	KOUEVI FOLIKOÛÉ	Ecole régionale.	37
		SITTI AYI	Ecole régionale.	37
ex æquo	24	ADOUAYI Emile	Ecole régionale.	36 $\frac{3}{4}$
		SOKEMAHOU Jean	Mission catholique.	36 $\frac{3}{4}$
	26	MENSAH Pierre	Ecole régionale.	36
	27	AMETEPE Jean	Mission catholique Togoville.	35 $\frac{1}{2}$
	28	LAWSON Robert	Ecole régionale.	35 $\frac{1}{4}$
ex æquo	29	D'ALMEIDA NOÉ	Candidat libre.	35
		EDOH Pierre	Mission catholique.	35

(Filles)

	1	AMAH Rose	Ecole régionale.	46 $\frac{1}{2}$
ex æquo	2	HAOTH Elise	Ecole régionale.	45
		LAWSON Sophie	Ecole régionale.	45
	4	GBIKPI Paula	Ecole des Sœurs.	43 $\frac{1}{2}$
	5	MISSEHU Francisca	Ecole des Sœurs.	41 $\frac{1}{4}$

Le chef du service de l'enseignement p. i.,

MARTIN.



**LISTE DES MARCHANDISES EN DÉPÔT ET NON DÉCLARÉES**  
dans les délais légaux (art. 43 du décret du 11 Novembre 1926).

N° DU REGISTRE	DATES	NAVIRES	MARQUES	N°	ESPÈCES ET NOMBRES DES PIÈCES, OU COLIS MIS EN DÉPÔT	POIDS	
<b>1931</b>							
13	16. 1. 31	Adrar	396	s/m	s/n	2 Pièces traverses.	88 Kgs.
171	3. 8. 31	Casamance	236	—	—	1 — — —	44 —
<b>1932</b>							
110	4. 8. 32	Ft. Archambault	193	s/m	s/n	5 Pièces traverses	220 Kgs.
121	23. 8. 32	Ft. Lamy	208	—	—	9 — — —	396 —
132	9. 9. 32	Foria	229	F. A. O.	12.496	1 Sac sel	20 —
164	4. 11. 32	Amérique	277	s/m	s/n	1 Caisse Pomme de terre	40 —
166	8. 11. 32	Muirton	279	C. I. C. A.	71.260	1 — Pharmacie	10 —
172	24. 11. 32	Maaskerk	293	L 015583 B.	2.271	1 — Verrerie	23 —
174	25. 11. 32	Canada	295	S. G. G. G.	s/n	1 Dame en fonte	13 —
178	2. 12. 32	Ft. Archambault	297	S. C. O. A.	—	1 Barre fer plat	10 —
72	9. 12. 32	Ft. Lamy	304	S. G. G. G.	—	1 — — —	8 —
<b>1933</b>							
43	20. 3. 33	Touareg	66	s/m	s/n	2 Sacs sel	20 Kgs.
46	25. 3. 33	Maaskerk	71	L. P. ou L R 001/001	—	2 Colis pièces machine	523 —
59	20. 4. 33	Ft. Médine	95	F. A. O.	3696	1 Tube vide	70 —
62	25. 4. 33	Amstelkerk	99	D. T. G. Fins Jaune	s/n	4 Colis fer en barre	420 —
82	8. 6. 33	Ft. de Douaumont	134	s/m	—	7 — — —	91 —
85	13. 6. 33	Hoggar	140	G. B. O.	2134	1 Sac sel	20 —
89	22. 6. 33	Laguna	150	A. G.	2/3	2 Fûts vin vermouth	284 —
90	23. 6. 33	Ft. de Souville	148	R. E.	10-41	1 Caisse cognac	11 —
95	1. 7. 33	Wagogo	160	1 Rouge 1 Blanc	s/n	13 Barres acier plat	125 —
<b>Marchandises débarquées en plus.</b>							
—	—	—	—	—	—	1 Colis Douelles	79 Kgs.
—	—	—	—	—	—	1 Sac charbon	43 —

Lomé, le 13 Décembre 1933.

*Le Chef du Service des Douanes,*

BARBARROUX.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

TERRITOIRE DU TOGO PLACÉ SOUS LE MANDAT DE LA FRANCE

## SERVICE DU CHEMIN DE FER ET DU WHARF

### Avis d'Adjudication

*pour la fourniture de divers lots de matières et objets nécessaires au Service du  
Chemin de fer et du Wharf pour l'Exercice 1934.*

### CAHIERS DES CHARGES

ART. I. — LIVRAISON. — La livraison de ces matières et objets devra avoir lieu le plus tôt possible et en tous cas au plus tard aux dates ci-après :

- Lot N° 1 — Bois pour réparation des wagons : 1<sup>er</sup> juin 1934
- Lot N° 2 — Bois divers : 1<sup>er</sup> juin 1934
- Lot N° 3 — Peintures et vernis : 15 mai 1934
- Lot N° 4 — Matières grasses : 15 mai 1934
- Lot N° 5 — Cuirs, Caoutchouc, matières textiles et filamenteuses : 1<sup>er</sup> juin 1934
- Lot N° 6 — Matériel de gréement : 15 juin 1934
- Lot N° 7 — Divers : 1<sup>er</sup> juin 1934
- Lot N° 8 — Petit matériel de voie : 1<sup>er</sup> août 1934
- Lot N° 9 — Quincaillerie : 15 juin 1934
- Lot N° 10 — Outillage : 1<sup>er</sup> juin 1934
- Lot N° 11 — Métaux : 1<sup>er</sup> juillet 1934
- Lot N° 12 — Combustibles : 1<sup>er</sup> juin 1934
- Lot N° 13 — Petit matériel de gare : 1<sup>er</sup> juin 1934
- Lot N° 14 — Matériel de voie y compris matériel d'alimentation en eau : 1<sup>er</sup> juillet 1934
- Lot N° 15 — Rechanges pour locomotives Nasmith & Wilson : 15 septembre 1934
- Lot N° 16 — Rechanges pour locomotives Mikado 43 T. & Tender 15 T. : 1<sup>er</sup> septembre 1934
- Lot N° 17 — Matériel de construction : 15 mai 1934

ART. II. — SOUMISSIONS. — 1°) Les soumissions devront parvenir à la Direction du Chemin de fer et du Wharf au plus tard le 15 Mars 1934 la séance d'Adjudication étant ouverte à 8 heures précises.

2°) La Commission d'adjudication est composée de :

M. M.	Le Chef des Services du Chemin de fer et du Wharf. . . . .	Président
	Le Chef du Bureau de la Comptabilité-Finances { . . . . .	Membres
	Le Chef du Bureau de la Comptabilité-Matières }	

3°) Les soumissions seront présentées sous la forme suivante :

a) Chaque soumission dûment timbrée et placée sous enveloppe fermée et cachetée devra être faite par lot complet et porter l'indication de la raison sociale du soumissionnaire ainsi que sa signature.

b) Chaque enveloppe ne devra contenir que les propositions pour un seul lot et porter la mention suivante : *ADJUDICATION DU 15 MARS 1934 POUR LA FOURNITURE DE . . . . .*  
(indiquer en toutes lettres le titre du lot et son numéro)

c) Les prix proposés s'entendent marchandises rendues aux magasins d'approvisionnements du Service du Chemin de fer et du Wharf à Lomé.

d) Les documents et échantillons imposés dans les conditions et spécifications techniques afférents aux divers lots devront obligatoirement être annexés aux soumissions.

e) Les prix détaillés rigoureusement exacts de chaque lot exprimés par article, tant en quantité qu'en valeur suivant les unités de base du système métrique, devront être adressés par l'adjudicataire à la Direction du Chemin de fer au plus tard le 15 Avril 1934.

4°) Sera déclaré adjudicataire le soumissionnaire ayant présenté le prix le plus bas pour l'ensemble d'un lot.

### MODÈLE DE SOUMISSION

Je soussigné . . . . . agent général de . . . . .  
 . . . . . agissant au nom et pour le compte  
 de . . . . . dûment commissionné à cet effet, faisant  
 élection de domicile à . . . . . après avoir pris connaissance  
 du cahier des charges relatif à la fourniture du lot N° . . . . . faisant l'objet de l'adjudi-  
 cation du . . . . . me soumetts et m'engage envers le Chef de Service des Chemins de fer  
 et du Wharf, stipulant au nom et pour le compte du Commissaire de la République au Togo,  
 à fournir et à livrer au Service du Chemin de fer et du Wharf à Lomé le lot précité aux prix  
 suivants :

.....  
 .....  
 .....

sans réserves ni restrictions.

ART. III. — CAUTIONNEMENT. — Dans les dix jours qui suivront la notification de l'approbation du marché par le Commissaire de la République, l'adjudicataire sera tenu de déposer un cautionnement définitif correspondant aux 5% du montant total de la fourniture adjugée arrondi à la centaine supérieure. Il devra en outre remettre à la Direction du Chemin de fer le récépissé constatant le versement du dit cautionnement qui sera réalisé dans les conditions fixées par l'article 10 du décret du 18 Novembre 1882.

ART. IV. — RÉCEPTION. — La réception des fournitures en quantité et en qualité aura lieu aux magasins des approvisionnements généraux du Chemin de fer par la Commission Ordinaire des recettes instituée par arrêté N° 416 du 24 Juillet 1930.

ART. V. — RECETTE TECHNIQUE. — La Commission Ordinaire des Recettes instituée par arrêté N° 416 du 24 Juillet 1930 du Commissaire de la République au Togo chargée également de la recette technique s'assurera que la fourniture remplit exactement les conditions prévues au présent contrat.

Elle pourra procéder en outre à telles épreuves et expertises qu'elle jugera nécessaires sans que le fournisseur puisse élever aucune réclamation.

Elle déterminera le délai à accorder pour le remplacement des objets rebutés ou pour les réparations nécessaires. Elle fera toutes propositions dans ce sens au Chef du Service du Chemin de fer et du Wharf en vue de la Décision à proposer au Commissaire de la République.

ART. VI. — PÉNALITÉS. — a) Les dispositions de l'art. 60 des conditions générales pour les fournitures de toute espèce à exécuter en vertu des marchés passés avec l'Administration dans le Territoire du Togo, du 12 Décembre 1927, modifiées par arrêté N° 194 du 10 Avril 1930 du Commissaire de la République concernant les pénalités pour retard dans les livraisons sont applicables aux présentes fournitures.

b) La clause pénale précitée sera appliquée dans tous les cas avec la dispense formelle de mise en demeure du contractant à l'Administration.

ART. VII. — PAIEMENT. — Le paiement de la dépense aura lieu à Lomé dans les délais impartis par les conditions générales du Togo du 12 Décembre 1927 sur présentation de l'original de la facture, de l'original du marché dûment timbré et enregistré à la diligence et aux frais du fournisseur et des procès-verbaux de la Commission Ordinaire et de la Commission technique de recette.

Le Territoire se libérera de la somme due en exécution du présent contrat en faisant donner, conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 Juin 1927, crédit à l'une des banques que le fournisseur est tenu d'indiquer dans sa soumission, à charge par la banque considérée d'en imputer le montant au compte du dit fournisseur.

ART. VIII. — CONDITIONS GÉNÉRALES. — L'adjudicataire sera soumis aux conditions générales pour fournitures de toute espèce à exécuter en vertu des marchés passés avec l'Administration dans le Territoire du Togo du 12 Décembre 1927 en ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

ART. IX. — PUBLICITÉ. — Le présent avis sera inséré au Journal Officiel du Territoire.

Un extrait ainsi que les dessins, croquis et échantillons afférents à certains lots seront remis à tout soumissionnaire qui en fera la demande à la Direction du Chemin de fer et du Wharf.

ART. X. — Nomenclature détaillée des lots et conditions et spécifications techniques afférents chacun d'eux :

\*  
\* \*  
LOT N° 1

**Bois pour réparation des wagons**

N <sup>os</sup> D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉS	QUANTITÉS
1	Planches en chêne de 5m. × 0,22 × 0,04	Nombre	340
2	Planches en chêne de 4m. × 0,18 × 0,032	—	40
3	Planches en sapin de 5m. × 0,15 × 0,025	—	110
4	Planches en sapin de 2m.50 × 0,22 × 0,04	—	200
5	Madriers chêne de 5m.30 × 0,08 × 0,23	—	20
6	Chevrons chêne de 5m.00 × 0,10 × 0,12	—	20
7	Lames de parquet bouvetées 2,50 × 0,15 × 0,025	—	300
8	Lames de parquet bouvetées 2,50 × 0,15 × 0,035	—	900
9	Lames de parquet bouvetées 7,40 × 0,10 × 0,018	—	150

*Conditions et spécifications techniques**pour la fourniture de bois pour réparation des wagons et bois divers (Lot n° 1 et 2)*

Les bois devront être secs pour ne pas être exposés à se voiler ni à s'altérer, non cassants, de droit fil (fibres bien parallèles et sans rebours) sains et sans défaut, c'est-à-dire de provenance d'arbres exempts de lésions dues soit aux variations atmosphériques ou aux accidents : Nœuds vicieux, gale pierreuse, veines grasses, froture, gélivure, double aubier ou gélivure entrelardée, chancre de gelée, roulure, gerçure, fente d'insolation, lunure, cadranure, etc. etc. soit aux organismes vivants au détriment des éléments du bois (parasites animaux : Puce-rons, Kermés, Scolytes, Vrilllette, Limexylon, Termites, Tarets etc. etc. et parasites végétaux : Bactéries et Champignons ou Mycètes).

La cassure d'une section de faible équarrissage débitée dans le sens des fibres rompues par flexion devra présenter une série d'aspérités formant des aiguilles enchevêtrées.

Les copeaux détachés devront être d'une largeur et s'enrouler sur eux-mêmes sans se briser.

## LOT N° 2.

**Bois divers**

N <sup>os</sup> D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉS	QUANTITÉS
1	Madriers sapin de 6m. × 0,22 × 0,08	Nombre	50
2	Chevron sapin de 6m. × 0,12 × 0,08	—	100
3	Voliges sapin de 5m. × 0,15 × 0,015	—	50
4	Planches sapin de 5m. × 0,22 × 0,025	—	20
5	Planches sapin de 5m. × 0,22 × 0,035	—	50
6	Poutres sapin de 6m. × 0,20 × 0,20	—	20
7	Planches pitchpin de 6m. × 0,25 × 0,025	—	100
8	Madriers frêne de 4m. × 0,25 × 0,08	—	10
9	Traverses chêne pour aiguillage 1,80 × 0,20 × 0,16	—	30
10	Traverses chêne pour aiguillage 3,50 × 0,20 × 0,16	—	10
11	Traverses chêne pour aiguillage 2,00 × 0,20 × 0,16	—	12
12	Traverses chêne pour aiguillage 2,20 × 0,20 × 0,16	—	12
13	Traverses chêne pour aiguillage 2,50 × 0,20 × 0,16	—	10
14	Traverses chêne pour aiguillage 2,60 × 0,20 × 0,16	—	10
15	Traverses chêne pour aiguillage 2,80 × 0,20 × 0,16	—	10
16	Traverses chêne pour aiguillage 3,00 × 0,20 × 0,16	—	10
17	Traverses chêne pour aiguillage 3,25 × 0,20 × 0,16	—	10
18	Traverses chêne pour aiguillage 3,40 × 0,20 × 0,16	—	10

## LOT N° 3

**Peintures et vernis**

N <sup>os</sup> D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉS	QUANTITÉS
1	Blanc de zinc broyé à l'huile . . . . .	Kgr.	400
2	Couleur bleue en poudre pour badigeon à la chaux . . . . .	—	50
3	Huile de lin cuite . . . . .	—	500
4	Essence de térébenthine . . . . .	—	400
5	Coaltar . . . . .	—	5.000
6	Potasse caustique . . . . .	—	100
7	Céruse . . . . .	—	10
8	Peinture <i>Eureka</i> préparée pour signaux rouge . . . . .	—	25
9	Peinture <i>Eureka</i> préparée pour signaux verte . . . . .	—	25
10	Peinture <i>Eureka</i> préparée pour signaux blanche . . . . .	—	25
11	Peinture à l'huile préparée (bidon de 25 Kg.) blanche . . . . .	—	450
12	Peinture à l'huile préparée (bidon de 25 Kg.) noire . . . . .	—	650
13	Peinture à l'huile préparée (bidon de 25 Kg.) gris-foncé . . . . .	—	1.000
14	Peinture à l'huile préparée (bidon de 25 Kg.) gris-moyen . . . . .	—	1.500
15	Peinture préparée jaune . . . . .	—	10
16	Peinture préparée rouge-vermillon . . . . .	—	25
17	Peinture Antirouille « <i>Vigor</i> » gris acier (Bte. de 25 Kg.) . . . . .	—	750

*Conditions et spécifications techniques*

Le coaltar sera du goudron de gaz pratiquement bien décanté.

Il devra être d'un noir brillant et uniforme de consistance sirupeuse bien prononcée.

La pesanteur spécifique sera 1,15 à 1,25.

Son odeur sera franche, employé à chaud il devra s'étendre et couler moins que le goudron végétal et plus que le brai sec, sécher et durcir plus promptement que le premier et plus lentement que le second.

Le goudron devra être bien débarrassé de son eau ammoniacale.

A l'épreuve d'incinération le goudron ne laissera que des traces de cendres inférieures à un millième.

**AUTRES MATIERES.** — Devront être conformes à leurs spécifications et de la meilleure qualité commerciale et ne présenter aucun défaut pouvant nuire à leur aspect et à leur emploi. Un échantillon des peintures dont la marque n'est pas expressément désignée sera fourni en même temps que la soumission.

## LOT N° 4.

**Matières grasses**

N° D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉS	QUANTITÉS
1	Graisse consistante (en fût de 50 Kgr. env.)	Kgr.	1.000
2	Suif	—	100
3	Huile à moteur « Mobiloil BB »	—	600
4	Huile de pied de bœuf	—	20
5	Huile fine d'horlogerie	—	4
6	Graisse Belleville (Bte. de 2 kilos)	—	10
7	Savon blanc	—	100
8	Savon noir en pâte	—	80

*Conditions et spécifications techniques*

1°) — GRAISSE CONSISTANTE. — Cet ingrédient sera de qualité loyale et marchande, garanti pur et sans eau et exempt de matières inertes.

2°) — AUTRES INGRÉDIENTS. — Devront être de spécification demandée et de toute première qualité.

\*  
\*  
\*  
LOT N° 5**Cuir, caoutchoucs, matières textiles et filamenteuses**

N° D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉS	QUANTITÉS
1	Déchet de coton	Kgr.	3.000
2	Vieux chiffons	—	800
3	Tresse amiante graphitée armée plomb, largeur 30 <sup>m</sup> /m épaisseur 10 <sup>m</sup> /m	—	20
4	Cordonnet amiante de 4 <sup>m</sup> /m	—	6
5	Tresse amiante ronde 2 <sup>m</sup> /m	—	2
6	Tresse amiante ronde de 5 <sup>m</sup> /m	—	5
7	Tresse amiante de 8 <sup>m</sup> /m	—	2
8	Tresse amiante ronde de 10 <sup>m</sup> /m	—	22
9	Tresse amiante de 15 <sup>m</sup> /m	—	5
10	Tresse amiante de 20 <sup>m</sup> /m	—	10
11	Tresse amiante graphitée ronde de 5 <sup>m</sup> /m	—	2
12	Tresse amiante graphitée de 8 <sup>m</sup> /m	—	15
13	Tresse amiante graphitée ronde de 10 <sup>m</sup> /m	—	5
14	Tresse amiante graphitée de 14 <sup>m</sup> /m	—	10
15	Tresse amiante graphitée ronde de 20 <sup>m</sup> /m	—	10
16	Tresse amiante graphitée de 22 <sup>m</sup> /m	—	20
17	Courroie balata de 30 <sup>m</sup> /m	Mètre	20
18	Courroie balata de 35 <sup>m</sup> /m 3 plis	—	10
19	Courroie balata de 40 <sup>m</sup> /m	—	25



N <sup>o</sup> D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉS	QUANTITÉS
20	Courroie balata de 45 <sup>m</sup> /m	Mètre	25
21	Courroie balata de 50 <sup>m</sup> /m	—	75
22	Courroie balata de 55 <sup>m</sup> /m	—	10
23	Courroie balata de 60 <sup>m</sup> /m	—	90
24	Courroie balata de 65 <sup>m</sup> /m	—	30
25	Courroie balata de 70 <sup>m</sup> /m 4 plis	—	30
26	Courroie balata de 80 <sup>m</sup> /m	—	50
27	Courroie balata de 100 <sup>m</sup> /m	—	100
28	Courroie balata de 120 <sup>m</sup> /m	—	15
29	Courroie balata de 250 <sup>m</sup> /m 5 plis	—	15
30	Klingerite en feuille de 1 <sup>m</sup> <sup>2</sup> épaisseur 1 <sup>m</sup> /m	Nombre	1
31	Klingerite en feuille de 1 <sup>m</sup> <sup>2</sup> épaisseur 2 <sup>m</sup> /m	—	12
32	Klingerite en feuille de 1 <sup>m</sup> <sup>2</sup> épaisseur 3 <sup>m</sup> /m	—	6
33	Klingerite en feuille de 1 <sup>m</sup> <sup>2</sup> épaisseur 4 <sup>m</sup> /m	—	4
34	Laine en écheveaux pour tampons graisseurs 5 écheveaux env. au kilo	—	50
35	Garniture laine pour tampons graisseurs 155 × 120 × 25	—	30
36	Garniture laine pour tampons graisseurs 155 × 130 × 25	—	60
37	Garniture laine pour tampons graisseurs 200 × 120 × 25	—	30
38	Garniture laine pour tampons graisseurs 125 × 100 × 25	—	30
39	Garniture laine pour tampons graisseurs 150 × 140 × 25	—	50
40	Garniture laine pour tampons graisseurs 200 × 100 × 25	—	50
41	Garniture laine pour tampons graisseurs 100 × 90 × 25	—	50
42	Garniture laine pour tampons graisseurs 115 × 100 × 25	—	40
43	Garniture laine pour tampons graisseurs 115 × 95 × 25	—	250
44	Garniture laine pour tampons graisseurs 130 × 100 × 25	—	400
45	Garniture laine pour tampons graisseurs 120 × 70 × 25	—	50
46	Garniture laine pour tampons graisseurs 160 × 110 × 25	—	50
47	Caoutchouc blanc en feuille pour joint de : 1 <sup>m</sup> <sup>2</sup> épaisseur 2 <sup>m</sup> /m	—	2
48	Caoutchouc blanc en feuille pour joint de : 1 <sup>m</sup> <sup>2</sup> épaisseur 3 <sup>m</sup> /m	—	2
49	Caoutchouc blanc en feuille pour joint de : 1 <sup>m</sup> <sup>2</sup> épaisseur 6 <sup>m</sup> /m	—	1
50	Cuir gras pour joint	Kgr.	75
51	Tuyaux caoutchouc, spirale noyée quatre plis, diamètre intérieur 40 <sup>m</sup> /m	Mètre	10
52	Tuyaux caoutchouc, entoilé 9 × 16 spécial pour acétylène et oxygène	—	30
53	Tuyaux caoutchouc, pour air comprimé spirale, ronde extérieur diamètre intérieur 10 <sup>m</sup> /m	—	25
54	Rondelles caoutchouc pour tubes à niveau, diamètre intérieur 14 <sup>m</sup> /m, diamètre extérieur 20 <sup>m</sup> /m, hauteur 15 <sup>m</sup> /m	Nombre	200
55	Tuyaux en toile sans couture de 30 <sup>m</sup> /m	Mètre	25
56	Tuyaux en toile sans couture de 50 <sup>m</sup> /m	—	25

### Conditions et spécifications techniques

Les articles à fournir seront de la meilleure qualité, répondant à la spécification demandée et seront exempts de tout défaut pouvant nuire à leur solidité, emploi ou aspect.

Les fascicules 14 et 16 du recueil des conditions particulières de marchés de la Marine Nationale seront applicables aux produits d'amiante.

Les conditions de fabrication et de réception des courroies seront celles imposées pour les courroies balata et les cuirs gras par le Service du Contrôle et de la surveillance en usines de la Marine (Services de Constructions Navales).

La Laine en écheveaux pour tampons graisseurs devra obligatoirement provenir des Etablissements Vve. GUSTAVE DEPRECO à Raismes (Nord).

\*

\* \*

## LOT N° 6

**Matériel de Gréement**

N° D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉS	QUANTITÉS
1	Filin manille de 100 <sup>m/m</sup> de circonférence (pièce. de 200 m.)	Pièce	25
2	Manilles avec boulon à vis et à œil de 25 <sup>m/m</sup> de section et 45 <sup>m/m</sup> d'ouverture	Nombre	24
3	Manilles avec boulon à vis et à œil de 20 <sup>m/m</sup> de section et 45 <sup>m/m</sup> d'ouverture	—	24
4	Toile à voile spéciale pour la réparation des bâches (non goudronnée)	Mètre	50
5	Toile verte spéciale pour la réparation des bâches	—	50
6	Fil à voile en écheveau (non goudronné)	Kgr.	5
7	Fil à voile (non goudronné) pour machine à coudre (en bobine)	—	5
8	Aiguille à voile N° 14	Nombre	48
9	Aiguille à voile N° 12	—	12
10	Crocs de voilier avec émerillon en laiton	—	6
11	Oeillets en cuivre, bords dentelés, permettant de les poser sans instrument spécial, de 0,015 de diamètre	—	200

*Conditions et spécifications techniques*

La fourniture sera conforme aux modèles remis aux soumissionnaires qui en feront la demande.

Les conditions de fabrication et de réception seront pour chaque article celles imposées par le Service de la Surveillance et du Contrôle aux usines de la Marine Nationale.

## LOT N° 7

**Divers**

N° D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉS	QUANTITÉS
1	Fleur de soufre	Kgr.	30
2	Acide chlorydrique	Litre	15
3	Argile réfractaire (en baril de 200 Kgr.)	Baril	6
4	Briques réfractaires (100 × 60 × 220)	Nombre	650
5	Papier verre en feuilles 30 × 24 N° 1	—	50
6	Papier verre en feuilles 30 × 24 N° 2	—	50
7	Brosses métalliques pour ramoner les tubes de 35 de diamètre	—	50
8	Pelles de chauffeur 300 <sup>m/m</sup> × 240 <sup>m/m</sup> emmanchées, manches à œil	Nombre	45
9	Potée d'émeri fine	Kgr.	3

N <sup>o</sup> D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉS	QUANTITÉS
10	Pinceaux à peinture plats largeur 40 <sup>m/m</sup>	Nombre	20
11	Pinceaux à peinture ronds diamètre 8 <sup>m/m</sup>	—	15
12	Pinceaux à peinture ronds diamètre 25 <sup>m/m</sup>	—	30
13	Pinceaux à peinture ronds diamètre 35 <sup>m/m</sup>	—	80
14	Pinceaux à peinture ronds diamètre 40 <sup>m/m</sup>	—	100
15	Pinceaux ronds à blanchir diamètre 50 <sup>m/m</sup>	—	20
16	Pinceaux ronds soie blanche virole cuivre 10 <sup>m/m</sup>	—	5
17	Pinceaux ronds soie blanche virole cuivre 15 <sup>m/m</sup>	—	5
18	Pinceaux ronds soie blanche virole cuivre 20 <sup>m/m</sup>	—	20
19	Pinceaux ronds soie blanche virole cuivre 30 <sup>m/m</sup>	—	10
20	Pinceaux plats soie blanche virole métallique 20 <sup>m/m</sup>	—	10
21	Pinceaux plats soie blanche virole métallique 30 <sup>m/m</sup>	—	20
22	Pinceaux plats soie blanche virole métallique 40 <sup>m/m</sup>	—	20
23	Brosse à badigeon soie grise de 54 <sup>m/m</sup>	—	50
24	Brosse métallique à main fil d'acier rond 5 rangs	—	40
25	Brosse à coaltar soie végétale de 54 <sup>m/m</sup>	—	25
26	Sable pour fonderie en baril de 200 kgr.	Kgr.	1.000
27	Décapaut pour brasure cuivre et laiton	Boîte	2
28	Décapaut pour brasure soudure fonte	—	1
29	Creuset en plombagine de 80 kg. (forme tronc de cône).	Nombre	12
30	Creuset en plombagine de 200 kg. pour Cubilot creuset Piat	—	10
31	Poudre à cimenter Whiterite (Ciment de caron) cimentation en vase clos, en sac de 50 kg.	Kgr.	100
32	Garniture complète briques réfractaires pour Cubilot creuset Piat de 200 kg.	Nombre	5
33	Potasse	Kgr.	150
34	Agraffes « Clipper » en boîte de 25 cartes de 37 agraffes et 14 baguettes en fibre N° 2	Boîte	2
35	Agraffes « Clipper » en boîte de 25 cartes de 37 agraffes et 14 baguettes en fibre N° 3	—	3
36	Agraffes « Clipper » en boîte de 25 cartes de 37 agraffes et 14 baguettes en fibre N° 4	—	2
37	Sélenifuge pour chaudière de locomotives	Kgr.	600
38	Viseurs en verre pour graisseur « Détroit » Type Etat N° 69.449 (Brevet H. Lechat et L. Candèze, Liège)	Nombre	50
39	Joints pour viseurs ci-dessus	—	100
40	Pierre ammoniacale.	Kgr.	5
41	Borax	—	5

### Conditions et spécifications techniques

Tous ces articles seront conformes à la spécification et de la meilleure qualité commerciale. Ils ne devront présenter aucun défaut pouvant nuire à leur aspect, à leur emploi et à leur solidité.

## LOT N° 8

**Petit matériel de voie**

N° D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉS	QUANTITÉS
1	Pelles de terrassiers emmanchées à col de cygne ronde 0,31 × 0,31, poids 1 kg. environ . . . . .	Nombre	400
2	Manches pour pelle à col de cygne. . . . .	—	800
3	Pioches emmanchées pour terrassiers, un côté renforcé pointu, l'autre plat coupant, longueur 0,55, poids 3 kg. . . . .	—	400
4	Manches pour pioches de terrassiers . . . . .	—	800
5	Fourches à ballast emmanchées 9 dents de 0,35 . . . . .	—	100
6	Manches pour fourches à ballast . . . . .	—	200
7	Battes à bourrer en fer à feuille modèle P. L. M. dessin joint . . . . .	—	150
8	Manches pour battes à bourrer en fer modèle P. L. M. dessin joint . . . . .	—	250
9	Battes à bourrer en bois modèle P. L. M. dessin joint . . . . .	—	200
10	Anspects de 25 kgr. manche en bois dur modèle P. L. M. dessin joint . . . . .	—	25
11	Règles d'écartement en fer pour voie métrique modèle P. L. M. dessin joint. . . . .	—	20
12	Niveaux de pose pour voie métrique en chêne donnant le niveau horizontal et vertical long. 1,10 . . . . .	—	100
13	Masses de carrier de 3 kilos. un côté tranchant et l'autre à tête carrée. . . . .	—	50
14	Manches de masses de 8 kgr. . . . .	—	50
15	Manches de masses de 3 kgr. . . . .	—	50
16	Massettes de cantonnier à double tête bombée poids 600 grs. . . . .	—	200
17	Manches de massettes . . . . .	—	200
18	Clés pour boulons d'éclisses allemands suivant dessin . . . . .	—	80
19	Clés pour boulons d'éclisses standard suivant dessin. . . . .	—	50
20	Clés pour boulons de crapauds allemands suivant dessin . . . . .	—	50
21	Clés pour boulons de crapauds standard suivant dessin . . . . .	—	100
22	Clés pour tirefonds . . . . .	—	25
23	Double mètre, en bois 10 branches . . . . .	—	50
24	Tarrières torsos à douilles en acier trempé 10 <sup>m/m</sup> . . . . .	—	4
25	Tarrières torsos à douilles en acier trempé 12 <sup>m/m</sup> . . . . .	—	6
26	Tarrières torsos à douilles en acier trempé 14 <sup>m/m</sup> . . . . .	—	6
27	Tarrières torsos à douilles en acier trempé 16 <sup>m/m</sup> . . . . .	—	6
28	Tarrières torsos à douilles en acier trempé 24 <sup>m/m</sup> . . . . .	—	24
29	Crics relève voie, fût et cage en tôle d'acier, organe de mouvement en acier cementé et trempé hauteur 0,50, force 2.000 kgr. . . . .	—	10

*Conditions et spécifications techniques*

Les articles 7, 8, 9, 10, 11, 18, 19, 20, 21 et 22 devront être exécutés conformément aux dessins remis aux soumissionnaires qui en feront la demande.

Le Matériel à livrer devra être fabriqué avec soin et précision.

La nature des matériaux à employer pour la fabrication, leur provenance, leur qualité ainsi que leurs conditions d'exécution et de réception seront celles indiquées par les spécifications et cahiers des charges unifiés des grands réseaux des chemins de fer français.

\*

\* \*

LOT N° 9  
Quincaillerie

N° D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉS	QUANTITÉS
1	Boulons bruts tête et écrous 6 pans pas S. I. 6×14	le %	1
2	Boulons bruts tête et écrous 6 pans pas S. I. 6×19	—	1
3	Boulons bruts tête et écrous 6 pans pas S. I. 8×19	—	2
4	Boulons bruts tête et écrous 6 pans pas S. I. 8×32	—	1
5	Boulons bruts tête et écrous 6 pans pas S. I. 8×40	—	2
6	Boulons bruts tête et écrous 6 pans pas S. I. 10×19	—	6
7	Boulons bruts tête et écrous 6 pans pas S. I. 10×32	—	5
8	Boulons bruts tête et écrous 6 pans pas S. I. 10×50	—	2
9	Boulons bruts tête et écrous 6 pans pas S. I. 12×32	—	5
10	Boulons bruts tête et écrous 6 pans pas S. I. 12×40	—	3
11	Boulons bruts tête et écrous 6 pans pas S. I. 12×49	—	4
12	Boulons bruts tête et écrous 6 pans pas S. I. 12×70	—	1
13	Boulons bruts tête et écrous 6 pans pas S. I. 14×32	—	6
14	Boulons bruts tête et écrous 6 pans pas S. I. 14×40	—	4
15	Boulons bruts tête et écrous 6 pans pas S. I. 14×49	—	5
16	Boulons bruts tête et écrous 6 pans pas S. I. 16×32	—	3
17	Boulons bruts tête et écrous 6 pans pas S. I. 16×40	—	5
18	Boulons bruts tête et écrous 6 pans pas S. I. 16×49	—	6
19	Boulons bruts tête et écrous 6 pans pas S. I. 16×70	—	5
20	Boulons bruts tête et écrous 6 pans pas S. I. 16×150	—	1
21	Boulons bruts tête et écrous 6 pans pas S. I. 18×32	—	1
22	Boulons bruts tête et écrous 6 pans pas S. I. 18×49	—	1
23	Boulons bruts tête et écrous 6 pans pas S. I. 18×70	—	1
24	Boulons bruts tête et écrous 6 pans pas S. I. 18×95	—	1
25	Boulons bruts tête et écrous 6 pans pas S. I. 20×49	—	2
26	Boulons bruts tête et écrous 6 pans pas S. I. 20×95	—	1
27	Boulons bruts tête et écrous 6 pans pas S. I. 22×49	—	1
28	Boulons bruts tête et écrous 6 pans pas S. I. 22×65	—	2
29	Boulons bruts tête fraisée, avec ergot écrous 6 pans pas S. I. 10×50	—	3
30	Boulons bruts tête fraisée, avec ergot écrous 6 pans pas S. I. 12×49	—	1
31	Boulons bruts tête fraisée, avec ergot écrous 6 pans pas S. I. 12×59	—	2
32	Boulons bruts tête fraisée, avec ergot écrous 6 pans pas S. I. 12×70	—	3
33	Boulons bruts tête fraisée, avec ergot écrous 6 pans pas S. I. 12×82	—	1
34	Boulons bruts tête fraisée, avec ergot écrous 6 pans pas S. I. 14×32	—	1
35	Boulons bruts tête fraisée, avec ergot écrous 6 pans pas S. I. 12×19	—	2
36	Boulons bruts tête fraisée, avec ergot écrous 6 pans pas S. I. 14×19	—	1
37	Boulons bruts tête fraisée, avec ergot écrous 6 pans pas S. I. 16×19	—	1
38	Boulons bruts tête fraisée, avec ergot écrous 6 pans pas S. I. 16×49	—	1
39	Boulons bruts tête ronde avec ergot, écrous 6 pans 10×20	—	5
40	Boulons bruts tête ronde avec ergot, écrous 6 pans 12×25	—	2
41	Boulons bruts tête ronde avec ergot, écrous 6 pans 12×59	—	2
42	Boulons bruts tête ronde avec ergot, écrous 6 pans 12×70	—	2
43	Boulons bruts tête ronde avec ergot, écrous 6 pans 12×82	—	2
44	Boulons bruts tête ronde avec ergot, écrous 6 pans 10×60	—	4
45	Boulons à ancre 12×70	—	50
46	Boulons à ancre 12×60	—	20
47	Boulons à ancre 12×50	—	20
48	Boulons de charpente tête ronde, collet carré court, écrou carré 180×10	Nombre	50
49	Boulons de charpente tête ronde, collet carré court, écrou carré 120×10	—	50

N <sup>os</sup> D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉS	QUANTITÉS
50	Boulons de charpente tête ronde, collet carré court, écrous carré 140×12	Nombre	50
51	Boulons de charpente tête ronde, collet carré court, écrous carré 160×12	—	50
52	Boulons de charpente tête ronde, collet carré court, écrous carré 180×14	—	50
53	Boulons de charpente tête ronde, collet carré court, écrous carré 200×14	—	50
54	Boulons de charpente tête et écrous carrés 160×15	—	50
55	Boulons de charpente tête et écrous carrés 260×20	—	100
56	Boulons mécaniques à tête et écrous 6 pans 50×5	—	100
57	Boulons mécaniques à tête et écrous 6 pans 80×10	—	50
58	Boulons mécaniques à tête et écrous 6 pans 100×10	—	25
59	Boulons mécaniques à tête et écrous 6 pans 120×10	—	25
60	Boulons mécaniques à tête et écrous 6 pans 140×20	—	200
61	Boulons mécaniques à tête et écrous 6 pans 160×20	—	200
62	Boulons mécaniques à tête et écrous 6 pans 220×20	—	50
63	Boulons mécaniques à tête et écrous 6 pans 240×20	—	50
64	Boulons mécaniques à tête et écrous 6 pans 320×20	—	50
65	Boulons mécaniques à tête et écrous 6 pans 340×20	—	50
66	Vis à métaux en acier tête fraisée pas S. I. 8×19	le %	2
67	Vis à métaux en acier tête fraisée pas S. I. 10×19	—	2
68	Vis à métaux en acier tête fraisée pas S. I. 12×19	—	1
69	Vis à métaux en laiton tête fraisée pas S. I. 11×20	—	1
70	Vis à métaux en laiton tête fraisée pas S. I. 12×25	—	2
71	Vis à métaux en acier tête 6 pans pas S. I. 6×14	—	8
72	Vis à métaux en acier tête 6 pans pas S. I. 8×14	—	8
73	Vis à métaux en acier tête 6 pans pas S. I. 8×25	—	2
74	Vis à métaux en acier tête 6 pans pas S. I. 10×19	—	2
75	Vis à métaux en acier tête 6 pans pas S. I. 12×19	—	1
76	Vis à métaux en acier tête ronde pas S. I. 6×14	—	1
77	Vis à métaux en acier tête ronde pas S. I. 8×14	—	1
78	Vis à bois en fer tête plate 10×2	—	1
79	Vis à bois en fer tête plate 15×2	—	1
80	Vis à bois en fer tête plate 20×3	—	1
81	Vis à bois en fer tête plate 30×4	—	1
82	Vis à bois en fer tête plate 40×5	—	3
83	Vis à bois en fer tête plate 60×6	—	2
84	Vis à bois en fer tête ronde 30×4	—	1
85	Vis à bois en fer tête ronde 50×6	—	1
86	Vis à bois en laiton tête plate 15×2	—	1
87	Vis à bois en laiton tête plate 20×3	—	1
88	Vis à bois en laiton tête plate 25×4	—	2
89	Vis à bois en laiton tête plate 30×4	—	3
90	Vis à bois en laiton tête plate 40×5	—	3
91	Vis à bois en laiton tête plate 60×6	—	2
92	Vis à bois en laiton, tête ronde-25×4	—	1
93	Vis à bois en laiton, tête ronde 30×4	—	1
94	Vis à bois en laiton, tête ronde 40×5	—	1
95	Vis à bois en laiton, tête ronde 50×6	—	1
96	Vis à bois tête carrée en acier 9×60	—	1
97	Vis à bois tête carrée en acier 9×80	—	1
98	Vis à bois tête fraisée 3×15	—	2
99	Vis à bois tête fraisée 4×20	—	5
100	Vis à bois tête fraisée 5×25	—	5
101	Vis à bois tête fraisée 6×30	—	5
102	Vis à bois tête fraisée 6×40	—	4
103	Vis à bois tête fraisée 6×50	—	3

N <sup>os</sup> D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉS	QUANTITÉS
104	Vis à bois tête fraisée 7×60	le %	2
105	Vis à bois tête fraisée 8×50	—	2
106	Goupilles fendues 2×25	—	2
107	Goupilles fendues 3×35	—	3
108	Goupilles fendues 4×45	—	6
109	Goupilles fendues 5×55	—	12
110	Goupilles fendues 6×70	—	15
111	Goupilles fendues 7×80	—	2
112	Goupilles fendues 8×95	—	1
113	Goupilles fendues 9×105	—	1
114	Goupilles coniques, (cône 2% fendues sur 1/3 de leur longueur) 10×100	—	2
115	Goupilles coniques, (cône 2% fendues sur 1/3 de leur longueur) 9×90	—	2
116	Goupilles coniques, (cône 2% fendues sur 1/3 de leur longueur) 8×80	—	2
117	Goupilles coniques, (cône 2% fendues sur 1/3 de leur longueur) 7×70	—	2
118	Goupilles coniques, (cône 2% fendues sur 1/3 de leur longueur) 6×60	—	1
119	Rondelles découpées fer noir alésage diamètre 11	—	1
120	Rondelles découpées fer noir alésage diamètre 13	—	2
121	Rondelles découpées fer noir alésage diamètre 15	—	2
122	Rondelles découpées fer noir alésage diamètre 17	—	2
123	Rondelles découpées fer noir alésage diamètre 21	—	2
124	Rondelles découpées fer noir alésage diamètre 23	—	6
125	Rondelles découpées fer noir alésage diamètre 26	—	6
126	Rondelles découpées fer noir alésage diamètre 31	—	1
127	Rondelles découpées fer noir alésage diamètre 47	—	1
128	Pointes galvanisées à large tête pour pose de carton bitumé longueur 20 <sup>m</sup> /m.	Kgr.	50
129	Clous sémence cuivre	—	25
130	Cadenas automatiques cuivre largeur 50 <sup>m</sup> /m	Nombre	10
131	Targettes cuivre automatique pêne plat 40 <sup>m</sup> /m	—	25
132	Targettes cuivre automatique pêne rond 40 <sup>m</sup> /m	—	10
133	Targettes cuivre automatique pêne rond 60 <sup>m</sup> /m	—	15
134	Verrou cuivre à ressort pêne plat, de longueur totale 200 <sup>m</sup> /m	—	10
135	Verrou fer noir type 1/2 ronds, de longueur totale 400 <sup>m</sup> /m	—	10
136	Toile métallique laiton pour moustiquaire, maille de 1 <sup>m</sup> /m en roul. de 1m. de hauteur	Mètre	100
137	Fil de fer recuit de 1 <sup>m</sup> /m	Kgr.	25
138	Crochets ronds cuivre avec pitons sur platine de 100 <sup>m</sup> /m d'embase	Nombre	10
139	Crochets à 2 pitons à vis en fer longueur 100 <sup>m</sup> /m	—	20
140	Pitons à vis en laiton, longueur de tige 10 <sup>m</sup> /m	—	50
141	Pitons à vis en laiton, longueur de tige 15 <sup>m</sup> /m	—	50
142	Pitons à vis en laiton, longueur de tige 20 <sup>m</sup> /m	—	50
143	Serrures pêne dormant 1/2 tour, longueur 140 <sup>m</sup> /m, 2 clés et 1 bouton double céramique, ivoire en cuivre à droite tirant	—	5
144	Serrures pêne dormant 1/2 tour, longueur 140 <sup>m</sup> /m, 2 clés et 1 bouton double céramique, ivoire en cuivre à gauche tirant	—	5
145	Serrures pêne dormant 1/2 tour, longueur 140 <sup>m</sup> /m, 2 clés et 1 bouton double céramique, ivoire en cuivre à droite poussant	—	5
146	Serrures pêne dormant 1/2 tour, longueur 140 <sup>m</sup> /m, 2 clés et 1 bouton double céramique, ivoire en cuivre à gauche poussant	—	5
147	Serrures en acier renforcées à droite tirant	—	5
148	Serrures en acier renforcées à gauche tirant	—	5
149	Serrures en acier renforcées à droite poussant	—	5
150	Serrures en acier renforcées à gauche poussant	—	5
151	Serrures d'armoire en cuivre, longueur 60 <sup>m</sup> /m basse à tour et demi avec deux clés	—	40



N <sup>o</sup> D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉS	QUANTITÉS
152	Serrures à entailler cuivre pour tiroir, largeur 50 <sup>m/m</sup> 2 clés	Nombre	20
153	Paumelles en cuivre à bouts ronds de 70 <sup>m/m</sup>	—	10
154	Paumelles en cuivre à bouts ronds de 80 <sup>m/m</sup>	—	20
155	Paumelles acier bagues cuivre de 80 <sup>m/m</sup>	—	5
156	Paumelles acier bagues cuivre de 110 <sup>m/m</sup>	—	5
157	Paumelles acier bagues cuivre de 140 <sup>m/m</sup>	—	10
158	Paumelles acier bagues cuivre de 160 <sup>m/m</sup>	—	10
159	Charnières cuivre ordinaires percées, longueur 40 <sup>m/m</sup>	—	10
160	Charnières cuivre ordinaires percées, longueur 60 <sup>m/m</sup>	—	20
161	Charnières cuivre ordinaires percées, longueur 80 <sup>m/m</sup>	—	20
162	Jeu de vignettes en zinc découpé à jour, chiffre de 40 <sup>m/m</sup>	—	2
163	Seaux de maçon galvanisés, bande de renfort et croisillon au fond	—	10

### *Conditions et spécifications techniques*

Ces articles devront être de la spécification indiquée, exempts de tout défaut nuisible à leur aspect, leur solidité et à leur emploi.

Les clauses et conditions techniques des fascicules N<sup>o</sup> 25, 103 et 106 du recueil des conditions particulières de la marine française seront applicables respectivement à la fourniture de boulons, « rondelles, goupilles, vis à bois, serrures et tous accessoires en fer et cuivre.

\*  
\* \* \*

### LOT N<sup>o</sup> 10

### Outillage

N <sup>o</sup> D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉS	QUANTITÉS
1	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite en acier fondu diamètre 10 <sup>m/m</sup>	Nombre	6
2	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite en acier fondu diamètre 11 <sup>m/m</sup>	—	5
3	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite en acier fondu diamètre 13 <sup>m/m</sup>	—	12
4	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite en acier fondu diamètre 13,5 <sup>m/m</sup>	—	6
5	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite en acier fondu diamètre 14 <sup>m/m</sup>	—	8
6	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite en acier fondu diamètre 14,5 <sup>m/m</sup>	—	5
7	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite en acier fondu diamètre 15 <sup>m/m</sup>	—	7
8	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite en acier fondu diamètre 15,5 <sup>m/m</sup>	—	4
9	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite en acier fondu diamètre 16 <sup>m/m</sup>	—	6

N <sup>o</sup> D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉS	QUANTITÉS
10	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite en acier fondu diamètre 16,5 <sup>m/m</sup>	Nombre	4
11	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite en acier fondu diamètre 17 <sup>m/m</sup>	—	6
12	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite en acier fondu diamètre 17,5 <sup>m/m</sup>	—	4
13	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite en acier fondu diamètre 18 <sup>m/m</sup>	—	4
14	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite en acier fondu diamètre 18,5 <sup>m/m</sup>	—	4
15	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite en acier fondu diamètre 19 <sup>m/m</sup>	—	4
16	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite en acier fondu diamètre 19,5 <sup>m/m</sup>	—	2
17	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite en acier fondu diamètre 20 <sup>m/m</sup>	—	3
18	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite en acier fondu diamètre 20,5 <sup>m/m</sup>	—	2
19	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite en acier fondu diamètre 21,5 <sup>m/m</sup>	—	2
20	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite en acier fondu diamètre 22,5 <sup>m/m</sup>	—	2
21	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite en acier fondu diamètre 23,5 <sup>m/m</sup>	—	2
22	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite en acier fondu diamètre 24,5 <sup>m/m</sup>	—	2
23	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite en acier fondu diamètre 25 <sup>m/m</sup>	—	3
24	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite en acier fondu diamètre 26 <sup>m/m</sup>	—	3
25	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite, en acier fondu diamètre 27 <sup>m/m</sup>	—	2
26	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite, en acier fondu diamètre 28 <sup>m/m</sup>	—	3
27	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite, en acier fondu diamètre 29 <sup>m/m</sup>	—	2
28	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite, en acier fondu diamètre 30 <sup>m/m</sup>	—	2
29	Forêts hélicoïdaux, à queue conique, tournant à droite, en acier fondu diamètre 35 <sup>m/m</sup>	—	2
30	Forêts hélicoïdaux, à queue cylindrique, rotation droite, acier rapide diamètre 3,5	—	4
31	Forêts hélicoïdaux, à queue cylindrique, rotation droite, acier rapide diamètre 4	—	5
32	Forêts hélicoïdaux, à queue cylindrique, rotation droite, acier rapide diamètre 5	—	6
33	Forêts hélicoïdaux, à queue cylindrique, rotation droite, acier rapide diamètre 6	—	8
34	Forêts hélicoïdaux, à queue cylindrique, rotation droite, acier rapide diamètre 7	—	6
35	Alésoirs façon Paris acier fondu 11 <sup>m/m</sup>	—	3
36	Alésoirs façon Paris acier fondu 13 <sup>m/m</sup>	—	3
37	Alésoirs façon Paris acier fondu 15 <sup>m/m</sup>	—	3
38	Alésoirs façon Paris acier fondu 17 <sup>m/m</sup>	—	2

N <sup>o</sup> D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉS	QUANTITÉS
39	Alésoirs façon Paris acier fondu 21 <sup>m/m</sup>	Nombre	1
40	Alésoirs façon Paris acier fondu 22,5	—	1
41	Alésoirs façon Paris acier fondu 23 <sup>m/m</sup>	—	1
42	Alésoirs façon Paris acier fondu 3 <sup>m/m</sup>	—	3
43	Alésoirs façon Paris acier fondu 4 <sup>m/m</sup>	—	3
44	Alésoirs façon Paris acier fondu 5 <sup>m/m</sup>	—	3
45	Tarauts à main pas S. I. 26 × 300	Jeu	1
46	Tarauts à main pas S. I. 22 × 200	—	1
47	Tarauts à main pas S. I. 24 × 200	—	1
48	Tarauts à main pas S. I. 26 × 200	—	1
49	Tarauts à main pas S. I. 28 × 200	—	1
50	Tarauts à main pas S. I. 30 × 200	—	1
51	Limes batardes de 350 <sup>m/m</sup> carrée	Nombre	36
52	Limes batardes de 350 <sup>m/m</sup> plate	—	24
53	Limes batardes de 350 <sup>m/m</sup> triangulaire	—	24
54	Limes batardes de 350 <sup>m/m</sup> ronde	—	12
55	Limes batardes de 350 <sup>m/m</sup> demi-ronde	—	12
56	Limes 1/2 douces de 350 <sup>m/m</sup> carrée	—	12
57	Limes 1/2 douces de 350 <sup>m/m</sup> plate	—	12
58	Limes 1/2 douces de 350 <sup>m/m</sup> triangulaire	—	12
59	Limes 1/2 douces de 350 <sup>m/m</sup> ronde	—	12
60	Limes 1/2 douces de 350 <sup>m/m</sup> demi-ronde	—	12
61	Limes douces de 300 <sup>m/m</sup> plate	—	18
62	Limes douces de 300 <sup>m/m</sup> carrée	—	6
63	Limes douces de 300 <sup>m/m</sup> triangulaire	—	6
64	Limes douces de 300 <sup>m/m</sup> demi-ronde	—	12
65	Limes demi-douces de 275 <sup>m/m</sup> plate	—	6
66	Limes demi-douces de 275 <sup>m/m</sup> demi-ronde	—	12
67	Limes demi-douces de 275 <sup>m/m</sup> triangulaire	—	12
68	Limes demi-douces de 275 <sup>m/m</sup> carrée	—	6
69	Limes demi-douces de 275 <sup>m/m</sup> ronde	—	6
70	Limes 1/2 douces de 225 <sup>m/m</sup> ronde	—	12
71	Limes 1/2 douces de 225 <sup>m/m</sup> triangulaire	—	18
72	Limes 1/2 douces de 225 <sup>m/m</sup> plate	—	6
73	Limes 1/2 douces de 150 <sup>m/m</sup> ronde	—	6
74	Limes 1/2 douces de 150 <sup>m/m</sup> triangulaire	—	6
75	Limes 1/2 douces de 150 <sup>m/m</sup> plate	—	6
76	Limes 1/2 douces de 150 <sup>m/m</sup> carrée	—	6
77	Limes à fendre demi-douces longueur 180 <sup>m/m</sup>	—	6
78	Limes à fendre demi-douces longueur 140 <sup>m/m</sup>	—	6
79	Forêts à cintre diamètre 6 <sup>m/m</sup>	—	1
80	Fraises à denture hélicoïdale, queue cylindrique, acier rapide, diamètre 4 <sup>m/m</sup>	—	6
81	Fraises à denture hélicoïdale, queue cylindrique, acier rapide, diamètre 5 <sup>m/m</sup>	—	6
82	Fraises à denture hélicoïdale, queue cylindrique, acier rapide, diamètre 6 <sup>m/m</sup>	—	6
83	Fraises à denture hélicoïdale, queue cylindrique, acier rapide, diamètre 8 <sup>m/m</sup>	—	6
84	Lames de scie à métaux «griffin» de 300 <sup>m/m</sup>	—	400
85	Lames de scie à métaux «griffin» de 450 <sup>m/m</sup> entre axe de trous, épaisseur 1 <sup>m/m</sup>	—	20
86	Lames de scie à métaux «griffin» à machine 400 <sup>m/m</sup> entre axe de trous 4 dents au centimètre	—	120

N <sup>o</sup> D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉS	QUANTITÉS
87	Meule en grès diamètre 600 <sup>m/m</sup> épaisseur 80 <sup>m/m</sup> . . . . .	Nombre	4
88	Meule en grès diamètre 900 <sup>m/m</sup> épaisseur 130 <sup>m/m</sup> . . . . .	—	2
89	Meule <i>Norton</i> pour rectification des aciers trempés, plate : diamètre 125 <sup>m/m</sup> , épaisseur 15 <sup>m/m</sup> , alésage 31 <sup>m/m</sup> . . . . .	—	6
90	Meule boisseau diamètre 100 <sup>m/m</sup> , épaisseur 50 <sup>m/m</sup> , alésage 19 <sup>m/m</sup> . . . . .	—	6
91	Meule <i>Norton</i> pour affutage d'outils diamètre 280 <sup>m/m</sup> , épaisseur 40 <sup>m/m</sup> , alésage 24 <sup>m/m</sup> . . . . .	—	6
92	Meule <i>Norton</i> plate, pour ébarbage, diamètre 140 <sup>m/m</sup> , épaisseur 25 <sup>m/m</sup> , alésage 40 <sup>m/m</sup> . . . . .	—	10
93	Tarauds pour tirant de foyer pas 29 × 200, longueur totale : 1m. longueur filetée : 520 <sup>m/m</sup> , (ébaucheur et finisseur) . . . . .	Jeu	1
94	Lames de scie à métaux <i>Griffin</i> entre axe de trous 300 <sup>m/m</sup> , 9 dents au centimètre . . . . .	Nombre	144
95	Diamant pour rectification des meules . . . . .	—	1
96	Lames de scie à ruban N <sup>o</sup> 2.027 pour raboteuse dégauchisseuse L. A. B. Catalogue <i>Guillet</i> 1922) . . . . .	—	6
97	Lames de scie à ruban N <sup>o</sup> 2.029 pour raboteuse dégauchisseuse L. A. B. Catalogue <i>Guillet</i> 1922) . . . . .	—	6
98	Pied à coulisse type « <i>Colombes</i> » . . . . .	—	1
99	Meule émeri diamètre 300 <sup>m/m</sup> épaisseur 40 <sup>m/m</sup> . . . . .	—	2
100	Meule émeri diamètre 300 <sup>m/m</sup> épaisseur 30 <sup>m/m</sup> . . . . .	—	2
101	Meule émeri diamètre 300 <sup>m/m</sup> épaisseur 20 <sup>m/m</sup> . . . . .	—	2
102	Enclume de forgeron, un bout pointu, l'autre rond, poids 150 kgs. . . . .	—	1
103	Coupe-coupe acier, manche bois à deux ligatures et 3 rivets, modèle fort . . . . .	—	200
104	Marteaux de forge à frapper devant panne en longueur poids 2 kgs. . . . .	—	2
105	Marteaux de forge à frapper devant panne en longueur poids 4 kgs. . . . .	—	4
106	Marteaux de forge à frapper devant panne en longueur poids 5 kgs. . . . .	—	4
107	Tenailles demi fines . . . . .	—	2
108	Pincés universelles de 0,14 . . . . .	—	2
109	Marteaux de menuisier, poids 1 kg. 500 . . . . .	—	2

### *Conditions et spécifications techniques*

La fourniture devra être conforme à la spécification indiquée et tous les articles visés par les différents catalogues devront être identiques aux marques ou numéros des figures désignées et de dimensions correspondantes.

Les matières premières entrant dans la fabrication des articles seront de toute première qualité, exemptes de tout défaut préjudiciable à leur emploi, à leur solidité ou à leur aspect.

Leur mise en œuvre sera faite avec soin et suivant les meilleures règles de l'art.

Les forêts, mèches à métaux et tarauds seront en acier rapide et devront porter la marque de fabrique de l'un des Etablissements désignés ci-dessous à l'exception de toute autre marque :

- 1<sup>o</sup>) Fabrique Parisienne de Mèches à la Courneuve
- 2<sup>o</sup>) Compagnie Européenne des métaux, 53 rue Condorcet, Paris
- 3<sup>o</sup>) Atelier BARIQUAND et MARRE, 127 rue Oberkampf, Paris (2)
- 4<sup>o</sup>) Etablissements P. HURE, Paris

Les pièces sujettes à l'oxydation devront être soigneusement protégées de l'action de l'humidité marine.

LOT N<sup>o</sup> 11**Métaux**

N <sup>os</sup> D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉS	QUANTITÉS
1	Acier B rond en barre de 10 <sup>m</sup> /m diamètre longueur 5 mètres	Barre	300
2	Acier B rond en barre de 16 <sup>m</sup> /m diamètre longueur 5 mètres	—	4
3	Acier B rond en barre de 20 <sup>m</sup> /m diamètre longueur 5 mètres	—	90
4	Acier B rond en barre de 25 <sup>m</sup> /m diamètre longueur 5 mètres	—	30
5	Acier B rond en barre de 30 <sup>m</sup> /m diamètre longueur 5 mètres	—	30
6	Acier B rond en barre de 35 <sup>m</sup> /m diamètre longueur 5 mètres	—	6
7	Acier B rond en barre de 40 <sup>m</sup> /m diamètre longueur 5 mètres	—	10
8	Acier B rond en barre de 45 <sup>m</sup> /m diamètre longueur 5 mètres	—	10
9	Acier B rond en barre de 50 <sup>m</sup> /m diamètre longueur 5 mètres	—	10
10	Acier B rond en barre de 55 <sup>m</sup> /m diamètre longueur 5 mètres	—	5
11	Acier B rond en barre de 60 <sup>m</sup> /m diamètre longueur 5 mètres	—	5
12	Acier D rond en barre de 40 <sup>m</sup> /m diamètre longueur 5m.50	—	10
13	Acier E rond en barre de 65 <sup>m</sup> /m diamètre longueur 4m.50	—	1
14	Acier E rond en barre de 75 <sup>m</sup> /m diamètre longueur 5 mètres	—	3
15	Acier E rond en barre de 87 <sup>m</sup> /m diamètre longueur 4m.50	—	3
16	Fer plat de 20 × 5 longueur 5 mètres	—	3
17	Fer plat de 40 × 5 longueur 5 mètres	—	5
18	Fer plat de 50 × 5 longueur 5 mètres	—	5
19	Fer plat de 40 × 10 longueur 5 mètres	—	5
20	Fer plat de 50 × 10 longueur 5 mètres	—	5
21	Fer plat de 60 × 10 longueur 5 mètres	—	5
22	Fer plat de 100 × 10 longueur 5 mètres	—	2
23	Fer plat de 40 × 8 longueur 6 mètres	—	8
24	Fer plat de 40 × 12 longueur 5 mètres	—	10
25	Fer plat de 60 × 14 longueur 6 mètres	—	50
26	Fer plat de 60 × 18 longueur 6 mètres	—	10
27	Fer cornières de 25 × 25 × 3,5 longueur 5 mètres	—	2
28	Fer cornières de 40 × 40 × 4 longueur 5 mètres	—	60
29	Fer cornières de 50 × 50 × 5 longueur 5 mètres	—	5
30	Fer cornières de 60 × 60 × 6 longueur 5 mètres	—	2
31	Fer cornières de 80 × 80 × 8 longueur 5 mètres	—	2
32	Fer cornières de 90 × 90 × 9 longueur 3 mètres	—	20
33	Fer cornières de 60 × 60 × 6 longueur 6 mètres	—	30
34	Fer cornières de 70 × 50 × 6 longueur 6 mètres	—	50
35	Fer cornières de 150 × 100 × 14 longueur 4 mètres	—	2
36	Fer T. de 80 × 80 × 9 longueur 6 mètres	—	30
37	Fer T. de 70 × 70 × 7 longueur 6 mètres	—	15
38	Fer à U de 180 × 70 × 8 longueur 6m.40	—	12
39	Fer à U de 180 × 70 × 8 longueur 5m.30	—	10
40	Fer à U de 80 × 45 × 6 longueur 5m.50	—	25
41	Fer à U de 100 × 50 × 6 longueur 3m.00	—	75
42	Fer à U de 120 × 55 × 7 longueur 3m.50	—	10
43	Fer à U de 300 × 75 × 10 longueur exacte 2m.40	—	20
44	Fer à U de 220 × 80 × 9 longueur 6 mètres	—	10
45	Fer à U de 120 × 55 × 7 longueur 6 mètres	—	5
46	Fer à U de 120 × 55 × 7 longueur 7 mètres	—	12
47	Fer à U de 120 × 55 × 7 longueur 5m.50	—	10
48	Fer à U de 100 × 50 × 6 longueur 5m.00	—	10
49	Fer à U de 75 × 35 × 6 longueur 4m.50	—	10

N <sup>o</sup> D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉS	QUANTITÉS
50	Fer à U de 30 × 15 × 3,5 longueur 5 mètres	Barre	2
51	Fer à U de 50 × 25 × 5 longueur 5 mètres	—	2
52	Fer à U de 80 × 50 × 7 longueur 5 mètres	—	2
53	Fer à U de 120 × 60 × 7 longueur 5 mètres	—	2
54	Fer à U de 160 × 60 × 7,5 longueur 5 mètres	—	2
55	Fer à I. P. N. de 80 longueur 5 mètres	—	2
56	Fer à I. P. N. de 100 longueur 5 mètres	—	4
57	Fer à I. P. N. de 120 longueur 5 mètres	—	2
58	Fer à I. P. N. de 160 longueur 5 mètres	—	2
59	Tôles d'acier doux, épaisseur 15/10; longueur 2 mètres largeur 1 mètre	Nombre	6
60	Tôles d'acier doux, épaisseur 15/10; longueur 2 mètres largeur 1m.20	—	6
61	Tôles d'acier doux, épaisseur 15/10; longueur 2m.50 largeur 1 mètre	—	20
62	Tôles d'acier doux, épaisseur 15/10; longueur 2m.50 largeur 1m.20	—	4
63	Tôles d'acier doux, épaisseur 10/10 longueur 2m.00 largeur 1m.	—	4
64	Tôles d'acier doux, épaisseur 20/10 longueur 2m.00 largeur 1m.	—	5
65	Tôles d'acier doux, épaisseur 30/10 longueur 2m.00 largeur 1m.60	—	4
66	Tôles d'acier doux, épaisseur 30/10 longueur 2m.50 largeur 1m.50	—	4
67	Tôles d'acier doux, épaisseur 40/10 longueur 2m.00 largeur 2m.	—	10
68	Tôles d'acier doux, épaisseur 5 <sup>m/m</sup> longueur 2m.00 largeur 1m.	—	10
69	Tôles d'acier doux, épaisseur 6 <sup>m/m</sup> longueur 2m.00 largeur 1m.	—	6
70	Tôles d'acier doux, épaisseur 8 <sup>m/m</sup> longueur 2m.00 largeur 1m.	—	2
71	Tôles d'acier doux, épaisseur 8 <sup>m/m</sup> longueur 2m.00 largeur 1m.50	—	5
72	Tôles d'acier doux, épaisseur 10 <sup>m/m</sup> longueur 2m.00 largeur 1m.50	—	3
73	Tôles d'acier doux, épaisseur 12 <sup>m/m</sup> longueur 2m.00 largeur 1m.	—	4
74	Tôles d'acier doux, épaisseur 1 <sup>m/m</sup> longueur 1m.00 largeur 1m.	—	5
75	Tôles d'acier doux, épaisseur 2 <sup>m/m</sup> longueur 1m.00 largeur 1m.	—	5
76	Tôles d'acier doux, épaisseur 3 <sup>m/m</sup> longueur 1m.00 largeur 1m.	—	5
77	Tôles d'acier doux, épaisseur 4 <sup>m/m</sup> longueur 1m.00 largeur 1m.	—	2
78	Tôles d'acier doux, épaisseur 5 <sup>m/m</sup> longueur 1m.00 largeur 1m.	—	2
79	Tôles d'acier doux, épaisseur 4 <sup>m/m</sup> longueur 1m.00 largeur 0m.20	—	20
80	Tôles d'acier doux, épaisseur 5 <sup>m/m</sup> longueur 1m.00 largeur 0m.20	—	20
81	Tôles d'acier doux, épaisseur 6 <sup>m/m</sup> longueur 1m.00 largeur 0m.20	—	20
82	Fil d'acier doux recuit diamètre 1 <sup>m/m</sup> 5	Kgr.	10
83	Métal d'apport pour soudure autogène, fer Suède en baguettes de 1 mètre diamètre 3 <sup>m/m</sup>	—	30
84	Métal d'apport pour soudure autogène, fer Suède en baguettes de 1 mètre diamètre 4 <sup>m/m</sup>	—	50
85	Métal d'apport pour soudure autogène, fer Suède en baguettes de 1 mètre diamètre 6 <sup>m/m</sup>	—	100
86	Fonte extra douce pour soudure autogène en baguettes de 40 à 50 centimètres diamètre 4 <sup>m/m</sup>	—	10
87	Fonte extra douce pour soudure autogène en baguettes de 40 à 50 centimètres diamètre 8 <sup>m/m</sup>	—	10
88	Electrodes pour soudure électrique « Safonte à froid N » diamètre 3 <sup>m/m</sup> 3	—	3
89	Electrodes pour soudure électrique « Safonte à froid N » diamètre 5 <sup>m/m</sup>	—	1
90	« S. A. F., normal A. » diamètre 5 <sup>m/m</sup>	—	20
91	« S. A. F., spécial type A diamètre 5 <sup>m/m</sup>	—	20
92	Fil de laiton pour soudure autogène en baguettes de 1 mètre environ diamètre 3 <sup>m/m</sup>	—	30
93	Fil de laiton pour soudure autogène en baguettes de 1 mètre environ diamètre 5 <sup>m/m</sup>	—	30
94	Fonte hematite en gueuse	—	4.000
95	Antifriction composition A. E. I.	—	450
96	Fil d'acier dit « corde à piano » en rouleau de 50 mètres environ 2 <sup>m/m</sup>	Rouleau	2

N <sup>os</sup> D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉS	QUANTITÉS
97	Fil d'acier dit « corde à piano » en rouleau de 50 mètres environ 3 <sup>m</sup> /m	Rouleau	3
98	Fil d'acier dit « corde à piano » en rouleau de 50 mètres environ 4 <sup>m</sup> /m	—	1
99	Fil d'acier dit « corde à piano » en rouleau de 50 mètres environ 5 <sup>m</sup> /m	—	1
100	Etain « BANKA » en lingots	Kgr.	400
101	Etain à souder en baguettes	—	25
102	Antimoine en lingots	—	150
103	Phosphure de cuivre	—	25
104	Brasure de cuivre	—	25
105	Masselottes en fonte grise douce pour segment piston, longueur 400 <sup>m</sup> /m diamètre extérieur 495 <sup>m</sup> /m diamètre intérieur 435 <sup>m</sup> /m	Nombre	6
106	Masselottes en fonte grise douce pour segment piston, longueur 400 <sup>m</sup> /m diamètre extérieur 430 <sup>m</sup> /m diamètre intérieur 370 <sup>m</sup> /m	—	4
107	Masselottes en fonte grise douce pour segment piston, longueur 400 <sup>m</sup> /m diamètre extérieur 325 <sup>m</sup> /m diamètre intérieur 270 <sup>m</sup> /m	—	2
108	Masselottes en fonte grise douce pour segment piston, longueur 400 <sup>m</sup> /m diamètre extérieur 295 <sup>m</sup> /m diamètre intérieur 245 <sup>m</sup> /m	—	2
109	Masselottes en fonte grise douce pour segment piston, longueur 400 <sup>m</sup> /m diamètre extérieur 220 <sup>m</sup> /m diamètre intérieur 175 <sup>m</sup> /m	—	8
110	Rivets acier B tête ronde diamètre 8 × 30	le %	1
111	Rivets acier B tête ronde diamètre 10 × 30	—	5
112	Rivets acier B tête ronde diamètre 12 × 32	—	6
113	Rivets acier B tête ronde diamètre 12 × 46	—	5
114	Rivets acier B tête ronde diamètre 14 × 50	—	6
115	Rivets acier B tête ronde diamètre 16 × 45	—	10
116	Rivets acier B tête ronde diamètre 16 × 55	—	10
117	Rivets acier B tête ronde diamètre 16 × 60	—	10
118	Rivets acier B tête ronde diamètre 16 × 85	—	3
119	Rivets acier B tête ronde diamètre 18 × 50	—	1
120	Rivets acier B tête ronde diamètre 20 × 60	—	1
121	Tubes en acier sans soudure pour vapeur, longueur 4m. diamètre 68 × 60	Nombre	2
122	Tubes en acier sans soudure pour vapeur, longueur 4m. diamètre 96 × 90	—	2
123	Tubes en acier sans soudure pour vapeur, longueur 4m. diamètre 88 × 80	—	2
124	Tubes en acier sans soudure pour vapeur, longueur 4m. diamètre 106 × 100	—	2
125	Tubes en acier sans soudure pour vapeur, longueur 4m. diamètre 100 × 90	—	2
126	Tubes en acier sans soudure pour vapeur, longueur 4m. diamètre 106 × 96	—	3

### *Conditions et spécifications techniques*

La fourniture de ces articles devra répondre aux conditions des cahiers des charges et spécifications techniques unifiés des Grands Réseaux de Chemins de fer français.

Les Masselottes pour segment de piston seront en fonte de première qualité, grise, tenace, douce à travailler au burin et à la lime et présentant à la cassure un grain fin et homogène.

Elles devront pouvoir prendre facilement sous l'outil un poli sans piqûres. Elles seront exemptes de soufflures gouttes froides ou autres défauts pouvant nuire à leur emploi.



## LOT N° 12

**Combustibles**

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉS	QUANTITÉS
1	Charbon de forge . . . . .	Tonne	6

*Conditions et spécifications techniques*

Ce charbon devra être d'un beau noir avec un éclat vif, à cassure lamilleuse ou feuilletée. Il devra se ramollir au feu et fondre comme du brai. Les menues et les poussières devront se coller et s'agglomérer en masse compacte exigeant le souffle de la forge pour que la combustion soit bonne.

Sa calcination en vase clos doit donner un excellent coke assez dense et bien aggloméré.

Le poids spécifique devra se rapprocher le plus possible de 1,30 et le m<sup>3</sup> en morceaux devra peser 750 à 800 kgr. Il devra contenir de 68 à 74% de carbone et donner de 8.700 à 8.900 de calories.

## LOT N° 13

**Petit matériel de gare**

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉS	QUANTITÉS
1	Drapeaux de signalisation rouge . . . . .	Nombre	100
2	Drapeaux de signalisation vert . . . . .	—	100
3	Plomb à sceller 14 <sup>m/m</sup> . . . . .	—	100
4	Fil perlé pour plomb de 14 <sup>m/m</sup> . . . . .	bobine	20
5	Plomb de 8 <sup>m/m</sup> pour petite pince . . . . .	Kgr.	10
6	Clés pour cadenas type « Unique » . . . . .	Nombre	100
7	Fiches <i>got</i> porte-étiquettes 0,07 × 0,10 . . . . .	—	20.000
8	Verre de rechange pour lanterne 3 feux, largeur 96 <sup>m/m</sup> longueur 120 <sup>m/m</sup> épaisseur 0,02 vert . . . . .	—	35
9	Verre de rechange pour lanterne 3 feux, largeur 96 <sup>m/m</sup> longueur 120 <sup>m/m</sup> épaisseur 0,02 rouge . . . . .	—	35
10	Verre de rechange pour lanterne 3 feux, largeur 96 <sup>m/m</sup> longueur 120 <sup>m/m</sup> épaisseur 0,02 blanc . . . . .	—	30

*Conditions et spécifications techniques*

Ces articles devront être exactement conformes à leurs spécifications. Ils seront de la meilleure qualité de commerce, exempts de tout défaut et exécutés suivant les règles de l'art et conformément aux dessins qui seront remis à tout soumissionnaire qui en fera la demande.

## LOT N° 14

**Matériel de voie y compris matériel d'alimentation en eau**

N <sup>os</sup> D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉS	QUANTITÉS
1	Tirefonds (suivant dessin) . . . . .	Nombre	2.000
2	Presse à cintrer les rails, de 510 <sup>m/m</sup> de large entre griffe diam. de la vis 58 <sup>m/m</sup> . . . . .	—	2
3	Tuyaux galvanisés de 50 × 60, taraudés et manchonnés . . . . .	Mètre	30
4	Coudes quart 50 <sup>m/m</sup> . . . . .	Nombre	4
5	Tés de 50 <sup>m/m</sup> . . . . .	—	4
6	Réducteurs de 50 à 40 <sup>m/m</sup> . . . . .	—	2
7	Réducteurs de 50 à 20 <sup>m/m</sup> . . . . .	—	2
8	Bouchons de 50 <sup>m/m</sup> . . . . .	—	2
9	Brides rondes de 50 <sup>m/m</sup> . . . . .	—	8

*Conditions et spécifications techniques*

Tous ces articles devront être conformes à leur spécification et de bonne qualité. Ils ne devront présenter aucun défaut pouvant nuire à leur solidité ou à leur emploi.

## LOT N° 15

**Rechanges pour locomotives**

« NASMITH &amp; WILSON »

N <sup>os</sup> D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉS	QUANTITÉS
1	Tubes à niveau d'eau . . . . .	Nombre	30
2	Rondelle caoutchouc pour tubes à niveau d'eau . . . . .	—	100
3	Lentille en verre pour lanterne avant . . . . .	—	12
4	Raccord caoutchouc entre Loco et tender . . . . .	—	12

*Conditions et spécifications techniques*

Ce matériel sera de la meilleure qualité et devra répondre aux spécifications des cahiers des charges unifiés des grands réseaux de chemins de fer français.

Il devra s'adapter sans retouches appréciables aux machines auxquelles il est destiné.

## LOT N° 16

**Rechanges pour locomotive Mikado de 43 T.  
et tender 15 T. H. S. P.**

N° D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉS	QUANTITÉS
1	Manchon pour commande enregistreur de vitesse suivant plan N° 724/I — H. S. P. . . . .	Nombre	6
2	Tige de suspension AV. pour bissel AR. . . . .	—	5
3	Tarauts coniques pour bouchon de lavage . . . . .	—	1
4	Corps cylindrique de chaudière livré avec plaque tubulaire de boîte à fumée, et dôme de prise de vapeur . . . . .	—	1
5	Tubes pour niveau d'eau. . . . .	—	40
6	Rondelles caoutchouc pour tube à niveau . . . . .	—	100
	<i>Pour Locomotive Tender 15 T. H. S. P.</i>		
7	Lame maîtresse pour ressort de suspension . . . . .	—	12
8	Crochets de traction . . . . .	—	4
9	Manivelle motrice . . . . .	—	2
10	Manivelle d'accouplement . . . . .	—	6

*Conditions et spécifications techniques*

Ce matériel sera de la meilleure qualité et devra répondre aux spécifications des cahiers des charges unifiés des grands réseaux de chemins de fer français.

Il devra s'adapter sans retouches appréciables aux machines auxquelles il est destiné.

\*

\* \*

## LOT N° 17

**Matériel de construction**

N° D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉS	QUANTITÉS
1	Carton bitumé. . . . .	Rouleau	20
2	Pointes pour carton bitumé. . . . .	Kgr.	25
3	Tôles ondulées galvanisées 10/10° 1,80 × 80 . . . . .	Nombre	50
4	Faitières galvanisées 10/10° de 2m × 0,75 . . . . .	—	20
5	Vis et rondelles pour tôles. . . . .	—	500

### *Conditions et spécifications techniques*

La fourniture de ces articles devra être de la meilleure qualité fabriquée dans le commerce et répondre à la spécification demandée.

Lomé, le 28 décembre 1933

*Le Capitaine du Génie BILLET,*

*Chef du Service du Chemin de Fer et du Wharf*

*BILLET*

Approuvé :

*En Conseil d'Administration*

*Séance du 30 décembre 1933*

*Le Gouverneur des Colonies,*

*Commissaire p. i. de la République au Togo,*

*L. PÊTRE*

## PARTIE NON OFFICIELLE

*« L'administration du Territoire déclare décliner toutes responsabilités à quelque titre que ce soit à raison des textes insérés dans la partie non officielle. »*

### **X<sup>e</sup> FOIRE DU HAVRE**

Quinzaine de Pâques 1934.

31 Mars — 15 Avril.

La X<sup>e</sup> Foire du Havre aura lieu du Samedi 31 Mars, veille de Pâques, au deuxième dimanche après Pâques, 15 Avril 1934.

Le succès remporté par la dernière manifestation havraise, tant par le nombre et la qualité des produits exposés, que par l'affluence des visiteurs et l'activité des acheteurs, est du meilleur augure pour la grande Quinzaine Coloniale, Maritime, Industrielle, Commerciale et Agricole de l'an prochain.

Déjà, de nombreux Exposants, satisfaits des résultats obtenus, ont non seulement retenu leurs stands, mais se sont faits les propagandistes bénévoles en faveur de la X<sup>e</sup> Foire du Havre.

Le confort des aménagements du Grand Palais, la disposition nouvelle du plan de répartition des emplacements qui place véritablement chacun des stands sur le « pourtour », grâce au jeu d'un sens unique de circulation obligatoire et d'ailleurs inévitable, et les vastes dimensions de l'enceinte, donneront toutes satisfactions à chacun des Exposants.

Pour recevoir le Règlement Officiel, les formules d'adhésion et les plans, prière d'en adresser la demande à M. le Secrétaire Général de la Foire du Havre — Le Havre (Seine-Inférieure).

SUPPLÉMENT

AU

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO PLACÉ SOUS LE MANDAT DE LA FRANCE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

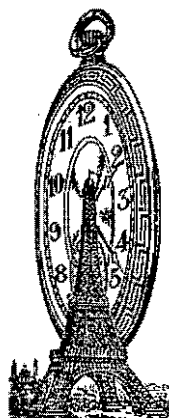
**PARTIE NON OFFICIELLE**

*« L'Administration du Territoire déclare décliner toutes responsabilités à quelque titre que ce soit des textes insérés dans la partie non officielle. »*

COMPTOIR D'HORLOGERIE SOIGNÉE

*“ A la Tour Eiffel ”*

**JOYEROT & JACOT**



Catalogue général d'Horlogerie  
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé  
gratis et franco.

Envois de choix sur demande à MM. les fonctionnaires

*Facilités de paiement*

Représentants sont demandés

23, rue Gambetta — BESANÇON — France

**A LOUER**

**A Atakpamé :** une maison à étage, avec boutique au rez-de-chaussée et un magasin à côté.

**A Palimé :** une boutique, une grande cour et plusieurs magasins pour produits, en face de la Poste.

S'adresser à :

Madame HABIB — LOMÉ.

**L'ALMANACH VERMOT  
EST PARU**

Une étrenne qui fait toujours plaisir  
et qui ne coûte pas cher



*Joie*  
de croquer, de boire,  
de savourer du bon  
chocolat

joie permise, joie recommandée, lorsque le chocolat est sain, pur, et qu'il ne contient, judicieusement dosés, que des éléments de premier choix.

Voire intérêt et votre goût de connaisseur seront également sauvegardés par les chocolats de ménage et les chocolats fins des 4 marques



**L'ALMANACH VERMOT  
EST PARU**